

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026

Bureau

Président : M. Vincent DAHER
Vice-président : M. Armando COUTO
Secrétaire : Mme Hélène CONRADIN
Membres : M. Simon ANTICH, Mme Megan BONFILS

Sont présent.es :

Mme Fayrouz ABDEL-LATIF, M. Simon ANTICH, Mme Chadlia BALHI KELLER, Mme Kristine BEUN, M. Philippe BONVIN, Mme Megan BONFILS, M. Fabrice BROTO, Mme Octavia CERCHEZ, Mme Vanessa CHOBASZ, M. Michele COLLEONI, Mme Hélène CONRADIN, M. Vincent DAHER, Mme Françoise DELFIM, Mme Priscille DIA, M. Marwan DOUIHOU, Mme Véronique EQUEY, M. Alexander FARIS, M. Alain FISCHER, M. Thibaud KELLERHALS, Mme Leila KHATCHADOURIAN, M. Smult KOUAME, M. Jean-Adrien LORENZINI, Mme Sandra MACHADO COSTA, M. Mauro MARTELLA, M. Christophe OGI, M. Philippe PERRENOUD, M. Juan Daniel PRATS, M. André PYTHON, Mme Nancy RUERAT, Mme Sevinc SONMEZ, Mme Virginie VANDEPUTTE, M. Thomas VOGEL, M. Robert VÖLKI, M. Serhat YILMAZ

Excusé-es :

M. Thierry DEROBERT, M. Dominique GAMBERONI

Assistent à la séance : M. Damien BONFANTI, Maire
Mme Corinne GACHET, Mme Salima MOYARD
Conseillères administratives
M. Julien GROSCLAUDE, Secrétaire général
Mme Léa BOISADAM, procès-verbaliste

ORDRE DU JOUR :**POINTS INITIAUX**

- 1) Prestation de serment de Monsieur Robert VÖLKI (LCVL), en remplacement de M. Michel VERGAIN
- 2) Approbation de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026
- 4) Communications du Bureau
- 5) Communications du Conseil administratif
- 6) Propositions du Conseil administratif

NOUVEAUX OBJETS

- 7) Projets de délibération du Conseil administratif
 - a) 449-26.02 Cuisine de production centralisée – service de la petite enfance – Demande de crédit budgétaire supplémentaire en cours d'année **p. 362**

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

- b) 450-26.02 Adjointe de direction – service de la petite enfance – Crédit **p. 364**
Entrée en matière budgétaire supplémentaire en cours d'année
Fr.97'244.--

8) Motions-résolutions

Motion des groupes Socialiste et Vert-es intitulée « Allocation d'une participation pour l'assurance-maladie destinée aux bas salaires de l'administration communale lancéenne » (M156-2026) **p. 368**

RAPPORTS DE COMMISSION9) Discussion et vote d'objets de retour des commissions

- a) 149A-2026 Motion du groupe LCVL « Utilisation des anciens locaux de **p. 371**
Vote la police municipale au Petit-Lancy à des fins
d'administration » - Rapport de la Commission de
l'aménagement du territoire, séance du 27 janvier 2026
(Mme Virginie VANDEPUTTE)
- b) 448-26.01 Nouveaux emplacements de stationnement vélos et deux- **p. 374**
Arrêté roues motorisés – Crédit d'investissement – Rapport de la
Fr. 576'000.-- Commission des travaux, séance du 29 janvier 2026
(M. Michele COLLEONI)

RAPPORTS DE COMMISSION (informations)10) Commission conjointe finances-sociale et petite enfance, séance du 8 janvier 2026, rapporteure Mme Véronique EQUEY

- a) Accueil familial de jour AFJ-Rhône-sud (AFJ) - Brève présentation et fonctionnement de la répartition intercommunale des places **p. 381**
- b) Comparaison des coûts de fonctionnement par EVEP **p. 382**
- c) Présentation de l'étude « La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte » **p. 382**
- d) Propositions d'ajustement de la tarification des pensions des familles **p. 383**
- e) Divers

11) Commission des sports, séance du 19 janvier 2026, rapporteur M. Philippe PERRENOUD

- a) Présentation du complexe sportif du Groupement intercommunal Le Sapay et visite du complexe **p. 383**
- b) Bilan du Chèque sports et de Tuttisports 2025 **p. 384**
- c) Présentation de l'agenda des événements sportifs pour 2026 **p. 385**
- d) Divers

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

- 12) Commission des sports, séance du 19 janvier 2026, rapporteur M. Philippe PERRENOUD
Commission de l'administration, séance du 22 janvier 2026, rapporteur M. Mauro MARTELLA
- a) Présentation du secrétariat général **p. 386**
 - b) Présentation du service des ressources humaines **p. 387**
 - c) Divers
- 13) Commission de la sécurité, séance du 26 janvier 2026, rapporteure Mme Kristine BEUN
- a) Présentation de l'organisation relative à la vérification des normes de sécurité dans les bâtiments de la commune **p. 388**
 - b) Divers
- 14) Commission de l'aménagement du territoire, séance du 27 janvier 2026, rapporteure Mme Virginie VANDEPUTTE
- a) Présentation de la convention tripartite relative au PAV **p. 390**
 - b) Divers
- 15) Commission des travaux, séance du 29 janvier 2026, rapporteur M. Michele COLLEONI
Divers

REPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF

- 16) Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 154-2026 déposée par Mme Véronique Equey relative aux locaux de musique **p. 391**
- 17) Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 155-2026 déposée par Mme Vanessa Chobaz relative à la Communication des subventions 2026 aux clubs sportifs et aux associations subventionnées **p. 393**

POINTS FINAUX

- 18) Propositions individuelles et questions **p. 394**

CLÔTURE DE LA SEANCE

Questions du public au Conseil administratif

* * * * *

Annexe

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

M. DAHER : Bonsoir à toutes et à tous. Navré, on a eu un petit souci technique qui a été brillamment résolu. Nous allons pouvoir démarrer notre séance. J'espère que tout le monde est en forme. Nous allons directement démarrer notre ordre du jour.

POINTS INITIAUX**1) PRESTATION DE SERMENT DE MONSIEUR ROBERT VÖLKI (LCVL), EN REMPLACEMENT DE M. MICHEL VERGAIN**

M. DAHER : Nous allons démarrer par la prestation de serment de M. Robert VÖLKI du Parti du Centre et Vert'libéraux en remplacement de notre cher défunt M. Michel VERGAIN. Je vais demander à M. VÖLKI de s'approcher s'il vous plaît face à la tribune. Juste avant cela, on va vous lire le courrier que vous avez reçu. C'est notre secrétaire qui va vous lire le courrier.

Mme CONRADIN donne lecture du courrier suivant :

Madame, Monsieur, pour faire suite au décès de Monsieur Michel VERGAIN du Conseil municipal de Lancy nous vous informons que

Monsieur Robert VÖLKI

accepte la fonction de conseiller municipal de votre commune.

En conséquence, et conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, nous vous prions de procéder à son assermentation lors de la prochaine séance plénière du Conseil municipal.

Nous vous saurions gré d'informer le service des affaires communales de la prestation de serment effective de l'intéressé.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

M. DAHER : Je vais demander à l'ensemble du Conseil municipal de bien vouloir se lever. M. VÖLKI je vais vous prier de lever la main droite et de dire « je le jure » ou « je le promets » :

Je jure ou je promets solennellement :

d'être fidèle à la République et Canton de Genève ;

d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;

de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer.

M. VÖLKI : Je le promets.

Applaudissements.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026**2) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. DAHER : On m'a transmis une demande de modification mineure concernant le point 16 de notre ordre du jour au niveau du rapport des commissions que nous traitons en information, à savoir le rapport de la commission des finances du 2 février 2026. Le rapporteur étant M. Thierry DEROBERT qui est malheureusement absent suite à un léger accident, il a demandé à ce qu'on puisse reporter ce sujet parce qu'il n'a pas pu rédiger son rapport. Je vais quand même soumettre au vote cette proposition de reporter ce point pour la prochaine séance du Conseil municipal.

Le report du point 16 est approuvé par 32 voix pour et 1 abstention.

L'ordre du jour tel que modifié est approuvé par 32 voix pour et 1 abstention.

3) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026 est approuvé par 32 oui et 1 abstention.

4) COMMUNICATIONS DU BUREAU

M. DAHER : Nous avons donc reçu deux courriers. Un courrier sera lu par notre secrétaire.

Mme CONRADIN : Effectivement, le courrier que je ne vais pas vous lire, nous avons décidé de vous le censurer, vous le lirez en annexe essentiellement parce qu'il fait deux pages et demie. En revanche, nous avons pris la décision de vous lire le premier courrier qui nous a été adressé par le comité de soutien couverture partielle voies CFF – Stade de Genève – Stade de Marignac. Voici donc ce courrier reçu le 28 janvier 2026.

Concerne : *Motion M135-2026 « Prévoir la couverture des voies CFF entre l'avenue Eugène-Lance et le centre commercial de la Praille, incluant la construction d'une passerelle de mobilité douce et l'aménagement de deux terrains de football ».*

Monsieur le Président du Conseil municipal, pour donner suite au dépôt de la motion citée en référence lors de la séance du Conseil municipal de la Ville de Lancy du 15 janvier 2026, nous portons à votre connaissance qu'un comité de soutien en faveur d'un projet de couverture partielle des voies CFF (entre le Stade de Genève et le Stade Marignac) a été créé.

L'objectif de ce groupe de travail pluridisciplinaire est de promouvoir et de pouvoir apporter un certain nombre de renseignements, sachant que la motion a été renvoyée en commission de l'aménagement du territoire.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

Depuis un certain temps, une étude préliminaire a été entreprise par les initiants de ce projet. En date du 25 janvier 2026, les personnes suivantes se sont constituées officiellement en comité de soutien :

- *M. Didier Henriod, Président ;*
- *M. Christophe Hayoz, Vice-président ;*
- *M. Yves Bach, membre ;*
- *M. Pascal Chobaz, membre ;*
- *M. Hervé Fournier, membre ;*
- *M. François Frey, membre*

Notre objectif étant de présenter les travaux entrepris et d'apporter différentes compétences dans le cadre des travaux relatifs au renvoi de cette motion en commission de l'aménagement du territoire, ce afin de répondre de manière transparente à toute question utile.

Les membres du comité se portent à l'entière disposition du Conseil municipal ainsi que de la commission de l'aménagement du territoire. Nous sommes convaincus de pouvoir ainsi apporter des éclairages sur les travaux entrepris, que ce soit au niveau de l'impact économique, environnemental, technique et sportif dudit projet.

Dans l'attente d'un prochain contact nous vous adressons, Monsieur le Président du Conseil municipal, nos cordiales salutations.

Pour le Comité de soutien, Didier Henriod, Président

5) COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. BONFANTI : Deux communications. La première, c'est que les deux réponses écrites aux questions écrites du mois précédent sont sur CMNet.

La deuxième communication, c'est en lien avec vos cartes de vote. Certains avaient des cartes de vote temporaires. Maintenant elles sont définitives, donc vous pouvez les reprendre avec vous à la fin de la séance.

Mme GACHET : J'ai une information suite à une question qui m'a été posée lors du dernier Conseil municipal. par M. Dätwiler dans le public. Sa question était relative à la possibilité de pouvoir organiser un match de foot commémoratif par rapport aux victimes du FC Lutry et de la victime du Lancy FC. La demande a été transmise au comité et au secrétaire général du Lancy FC. Ils ont fait bon accueil et c'est eux qui sont maintenant détenteurs de la proposition.

6) PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il n'y en a pas.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026**NOUVEAUX OBJETS****7) PROJETS DE DELIBERATION DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

a) Cuisine de production centralisée – service de la petite enfance – Demande de crédit budgétaire supplémentaire en cours d’année (Fr. 62'541.--) (449-26.02)
=====

M. DAHER : Le bureau a préavisé un renvoi en Commissions des finances et sociale.

Mme MOYARD : Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, effectivement, suite au débat budgétaire de décembre dernier, le Conseil administratif sollicite ce crédit budgétaire supplémentaire en cours d'année. L'idée n'est pas de refaire ici le débat sur le pour ou le contre la cuisine de production. Il a été indiqué dans les débats par certains groupes qu'ils étaient opposés à ces trois postes de cuisiniers et le budget de fonctionnement idoine (principalement l'achat des produits alimentaires). Il y a eu une majorité pour refuser l'octroi de ces montants dans le cadre du budget 2026 en disant que « cette cuisine restera fermée pendant un certain temps, puisque les travaux seront terminés d'ici quelques semaines, ce n'est finalement pas si grave, on réfléchira à ça un peu plus tard ».

Le Conseil administratif a repris tranquillement la question en janvier et se permet de vous resoumettre cette demande à cause de la difficulté liée à la résiliation des contrats de Kidelis. C'est—à-dire que si, par exemple, on vous repropose la même demande pour le budget 2027, puisque plusieurs partis ont dit « oui, oui, on regardera ça volontiers en 2027, on pourra faire ça en janvier, ça ne change finalement pas grand-chose entre la rentrée 26 et janvier 27 », il s'avère qu'en fait, c'est impossible d'ouvrir cela en janvier 27 pour les questions de résiliation des différents contrats Kidelis. Ce n'est pas de quelques mois que cela reporterait, mais plutôt de pratiquement 18 mois.

Au sens du Conseil administratif, il n'est pas rationnel et ce n'est pas une bonne utilisation des deniers publics d'avoir fait les travaux qui ont donc été votés par un crédit d'investissement par votre Conseil et de fermer ensuite à double tour cette cuisine qui donc va être en obsolescence programmée avant même d'avoir commencé à être mise en service.

La proposition qui avait été faite au budget 2026 était d'engager le personnel et de commencer à mettre en service cette cuisine en mars 2026. La proposition qui vous est faite ici reporte d'un certain nombre de mois l'entrée en service de manière à avoir un coût beaucoup plus faible sur 2026. Idéalement, cela aurait été d'ouvrir à la rentrée scolaire. Le problème, c'est que ce sera trop compliqué avec en même temps l'ouverture de la crèche. Donc la proposition qui vous est faite est d'avoir une mise en service avec la production des repas au 1^{er} décembre et don, l'équipe est engagée un tout petit peu avant.

Par rapport aux groupes qui disaient « OK pour 27, mais pas pour 26 », la proposition ici est d'être à la toute fin 26, mais évidemment mettre en service une infrastructure comme cela, qui est une infrastructure particulière (ce n'est pas la même chose qu'une nouvelle crèche, par exemple), c'est un projet en soi et le recrutement de cette équipe doit évidemment être anticipé. On vous propose donc un compromis. Ce n'est pas la même proposition que celle qui vous a été faite dans le cadre du budget et elle s'explique pour différentes raisons, notamment en lien (mais je ne vais pas les développer ici) avec les délais de résiliation des différents contrats Kidelis.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

C'est pour ces différentes raisons que le Conseil administratif sollicite votre étude en commission de ce crédit, de manière à ce qu'on puisse vous expliquer plus en détail les questions de résiliation de certains contrats et de démarrage de cette infrastructure. Un renvoi en commission ne présage absolument pas de votre vote ensuite sur le fond, mais cela permettra de mieux comprendre et d'aller plus en détail que ce qui a pu être fait dans le cadre des débats budgétaires, puisqu'il y avait évidemment beaucoup de sujets à traiter. Le Conseil administratif sollicite, si vous le voulez bien, un renvoi en Commissions des finances et sociale, idéalement conjointe, si cela agréé votre Conseil. Je vous remercie.

M. DAHER : Nous allons passer au vote de l'entrée en matière. M. YILMAZ, vous avez demandé la parole.

M. YILMAZ : Merci, M. le Président. Je voulais également dire un mot de la part du Parti Socialiste. Pour rappel, en 2024, une quasi-majorité avait approuvé la réalisation du réaménagement de cette cuisine de production. Alors, bien que les travaux soient désormais terminés, les locaux restent à ce jour inoccupés.

M. DAHER : Pardon M. YILMAZ, on vote juste l'entrée en matière, et après je vous redonne la parole. On va passer au vote de l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée par 32 oui, soit à l'unanimité.

M. DAHER : Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ?

M. YILMAZ : Je voulais parler pour l'entrée en matière, mais vu qu'il n'y a pas eu de débat à ce sujet-là, je peux discuter pour le renvoi en Commissions finances et sociale. Comme je le disais, ce projet est encourageant, il a été accepté à la quasi-majorité en 2024. Il permettra notamment de tendre en tout cas vers l'atteinte de nos objectifs concernant le plan climat, notamment en matière d'alimentation bas carbone et en privilégiant les circuits courts. Il offrira également à terme un nouveau lieu de formation en créant des nouvelles places de stages et d'apprentissage (je sais que certains d'entre vous sont particulièrement sensibles à ce sujet). Le sujet est d'autant plus important que la non-résiliation de ce contrat avant mars-avril entraînera la reconduction du contrat avec le prestataire pour l'année prochaine. Cela pose un réel problème si nous laissons encore une fois les locaux entièrement réaménagés et neufs, pour rappel, inoccupés. Une telle situation interrogerait sérieusement sur notre gestion des deniers publics en laissant deux années de suite (presque) des locaux inoccupés. Il est donc essentiel d'avoir un débat le plus tôt possible, quelles que soient les idées de chacun, pour confronter nos idées avant de devoir conduire le débat l'année prochaine. Pour ces raisons, le Parti Socialiste soutient un renvoi en Commissions finances et sociale pour en discuter ultérieurement. Je vous remercie.

Mme EQUÉY : Le groupe PLR soutiendra le renvoi en Commission conjointe finances et sociale, si possible. Néanmoins, au vu de la situation budgétaire actuelle et dans la continuité de notre refus précédent d'entrer en matière sur l'engagement de personnel supplémentaire, nous estimons qu'il est prématuré de nous prononcer aujourd'hui sur cette demande de crédit complémentaire en cours d'année. Lors du vote du budget, nous avons expressément demandé à disposer de simulations des budgets futurs ainsi que de prévisions claires quant au retour à l'équilibre. La séance de la Commission des finances du 5 février a certes apporté certains éléments relatifs au plan quadrilatéral, mais ceux-ci ne nous ont pas fourni les garanties et la visibilité nécessaires pour statuer en toute sérénité. Les hypothèses présentées ne reflètent ni la situation telle qu'elle a été votée lors du budget, ni les intentions futures annoncées du Conseil administratif. Il nous a par ailleurs été indiqué qu'une nouvelle version du plan quadriennal de retour à l'équilibre nous serait soumise une fois les comptes bouclés, soit dès le mois d'avril. En l'absence d'une vision consolidée et cohérente des perspectives budgétaires, il nous paraît dès lors prématuré de prendre une décision qui engagerait non seulement l'exercice 2026, mais également 2027, dès lors que ces engagements créeraient des charges durables sur

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

lesquelles il ne serait plus possible de revenir. Dans ces conditions, le groupe PLR ne se positionnera pas sur cet objet à ce stade et demande à l'Exécutif de revenir avec ce projet, s'il est maintenu, dès que des projections claires et consolidées des budgets à venir nous auront été présentées, soit à partir du mois d'avril. Ce calendrier restera d'ailleurs largement compatible avec un éventuel engagement dès le mois de septembre.

M. LORENZINI : Juste pour rappeler que le groupe du Centre et des Vert'libéraux s'était opposé en 2024 au vote de ce crédit d'investissement. Lors du vote du budget, nous avons été divisés sur le sujet concernant les emplois. Toutefois, nous accueillons favorablement le renvoi en Commissions finances et sociale dans le but de pouvoir discuter de ce sujet, surtout au vu de la résiliation du contrat avec Kidelis.

Mme MOYARD : Je vous remercie de vos différentes prises de position, et je me réjouis de pouvoir vous expliquer plus en avant en commission les différents éléments, notamment par rapport à ces questions de résiliation de contrat. J'entends bien ce qu'a dit Mme EQUEY pour le PLR. Je rends juste attentif votre Conseil que, pour ce qui concerne les engagements, il serait effectivement possible d'attendre si vous vouliez voter le vote au fond en avril en même temps que l'entrée en matière des comptes. Ce serait éventuellement possible. Le problème, c'est que si on fait ça, on sera reparti pour un tour sur les résiliations de contrat. C'est la seule difficulté, qui est quand même une difficulté notable. Mais je vous propose de pouvoir de discuter de cela plus avant en commission, parce que ce n'est pas le lieu en plénum de pouvoir faire cela. Et peut-être qu'avec l'intelligence collective on trouvera une solution qui pourra convenir aux uns et aux autres.

Et puis il s'agira aussi peut-être de préciser (et là, ce serait bien que ce soit une Commission conjointe finances) les éléments supplémentaires qui vous ont manqués lors de la séance du 2 février en Commission des finances, parce que le Conseil administratif a fait du mieux qu'il pouvait pour vous présenter un plan financier quadriennal. Maintenant, s'il y a des éléments supplémentaires que vous souhaitez, ce sera peut-être l'occasion de nous dire un peu plus précisément lesquels. Et puis on fera évidemment de notre mieux pour y répondre, même si évidemment, il n'est jamais simple de prévoir l'avenir. Notre lecture de la presse du jour nous a montré que ce qui pouvait parfois paraître des certitudes, notamment sur les comptes de l'Etat de Genève, pouvait se révéler comme par hasard un petit peu différent une fois qu'on n'est plus en vote budgétaire. Je vous remercie donc d'avance de votre renvoi en commission et je me réjouis de pouvoir discuter de tout cela avec vous.

M. DAHER : Vu que la parole n'est plus demandée, nous allons pouvoir passer au vote pour le renvoi en Commissions finances et sociale conjointe.

Le renvoi en Commission conjointe finances et sociale est accepté par 33 oui, soit à l'unanimité.

b) Adjointe de direction – service de la petite enfance – Crédit budgétaire supplémentaire en cours d'année (Fr. 97'244.--) (450-26.02)

=====

M. DAHER : La parole est donnée à Mme MOYARD.

Mme MOYARD : Il s'agit effectivement d'un second crédit budgétaire supplémentaire en cours d'année. Là aussi, une partie de l'argumentaire est identique à ce que je viens de vous dire avant, principalement le fait que dans le cadre des débats budgétaires, nous n'avons pas pu aller en détail sur la question de la nouvelle directive SASAJ qui impose d'augmenter les taux de management dans les structures, qui impose de changer la gouvernance par binôme de plusieurs structures (on doit passer à un ou une titulaire d'autorisation par structure qui n'est pas l'organisation actuelle) et on doit de toute façon augmenter les taux conformément au

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

nouveau cadre réglementaire. Cette directive n'était pas encore validée par le Conseil d'Etat au moment de nos commissions thématiques d'octobre. Elle est aujourd'hui validée. Elle entre en vigueur formellement à la rentrée 2026. Dès cette date, nous avons trois ans pour nous mettre entièrement en conformité.

Ce qu'avait prévu le Conseil administratif, c'est de vous proposer une mise en conformité progressive sur trois ans, justement pour être conforme à cette directive, utiliser le maximum de latitude possible, ne pas faire tout d'un coup et diminuer ainsi les charges supplémentaires annuelles. Bien entendu, il y a eu une assez grande déception du côté du Conseil administratif au moment où ces postes ont été refusés au budget 26, pour une raison simple. C'est que si vous avez prévu de diviser une charge obligatoire par 3 et qu'ensuite elle est refusée, vous n'avez plus qu'à diviser la même charge obligatoire mais par 2. Et puis si c'est refusé en 2027, ce sera divisé par 1, c'est-à-dire avoir l'entier sur un seul exercice. Ce qui, évidemment, n'est pas la meilleure des options d'un point de vue de maîtrise des coûts.

La deuxième chose, on se rappelle quand même que c'est une proposition qui vise à baisser des taux de classe 19 et d'introduire une nouvelle fonction en classe 17, à la place d'engager du nouveau personnel en classe 19. Il n'y a pas besoin d'être un grand analyste financier pour voir que cela permet de faire des économies à la commune. C'est pour cela que le Conseil administratif vous soumet ce crédit. Il est proposé ici, là aussi, en termes de compromis de diminution des charges sur 2026, non pas d'engager ces adjoints de direction dès que possible (comme cela aurait été prévu initialement dans le cadre du budget 2026), mais de les engager pour la rentrée 2026, étant précisé qu'il y aura en partie un retour sur investissement lié à une baisse (bien sûr pas mécanique et qui prendra un petit temps à porter ses fruits, mais tout de même) des absences dues à un meilleur suivi du personnel, un meilleur encadrement, un meilleur accompagnement des différentes situations individuelles. Comme j'ai pu le dire brièvement, mais sans pouvoir aller trop dans les détails, aujourd'hui, dans les structures de la petite enfance, la personne responsable a, en gestion directe, entre 28 et 37 personnes. C'est trois à quatre fois plus que dans le reste de l'administration. C'est une situation qui met en difficulté les équipes et qui est problématique à plus d'un titre et qui n'est pas souhaitable d'un point de vue RH global. Avec cela, on ne va pas revenir à exactement la même chose que le reste de l'administration, mais on va déjà améliorer en partie les choses.

C'est pour cela, et c'est parce que cette directive est assez compliquée, qu'elle vous a été transmise en annexe par mesure de transparence. On a essayé de vous expliquer (d'où l'exposé des motifs relativement long, mais assez complexe, j'en conviens), les différents enjeux qui se trouvent face à nous. Là aussi, cela ne présage absolument rien de votre décision au fond mais nous sollicitons le fait de pouvoir vous expliquer plus en détail et de pouvoir répondre aux différentes questions que vous ne manquerez pas d'avoir. Nous sollicitons un renvoi en commission, étant donné que là aussi on n'a pas pu aller en détail dans le cadre du travail budgétaire parce qu'on avait une heure et demie pour toutes les questions budgétaires liées au service de la petite enfance donc cette question-là, on a pu l'expliquer en environ 7 minutes. Vu la difficulté du sujet, ce n'était objectivement pas assez. C'est la raison pour laquelle nous vous soumettons ce crédit budgétaire complémentaire et nous vous remercions d'avance pour un éventuel renvoi, là aussi en Commissions sociale et des finances.

M. DAHER : Si personne ne souhaite prendre la parole, nous pouvons passer au vote de l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée par 33 oui, soit à l'unanimité.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

M. DAHER : Le débat est ouvert.

Mme ABDEL-LATIF : Bonsoir à toutes et tous. Je ne vais pas rajouter beaucoup de choses comme argument par rapport à ce que Mme MOYARD vient de dire, mais juste peut-être encore deux, trois points. Effectivement, ce n'est pas très clair pour les gens qui sont loin de la petite enfance, mais il faut imaginer qu'une directive SASAJ c'est une directive cantonale qui sort du Département de l'instruction publique, donc le département de tutelle des structures d'éducation préscolaire, qu'elles soient privées ou publiques. Tout le monde, absolument tout le monde à Genève, est concerné par cette directive. On a trois ans pour la mettre en place. Comme Mme MOYARD le disait, si on n'accepte pas maintenant, cela veut dire qu'on paye plus l'année prochaine. Si on n'accepte pas l'année prochaine, cela veut dire que d'un coup, on paye les trois années qu'on n'a pas eues. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que concrètement, les personnes qu'on va vouloir recruter, parce qu'un recrutement pour certaines personnes qui connaissent un petit peu le domaine RH, ça prend du temps de recruter du monde. Une fois qu'on a recruté du monde, la directive SASAJ elle demande aussi à ce que ces personnes soient formées, qu'elles puissent avoir un CAS ou un certificat en gestion d'équipe et conduite de projet, entre autres. Il y a aussi des moments d'absence de cette nouvelle personne qui sera sur place, sur site. C'est la première exigence de cette directive, c'est d'exiger que tout le monde soit en place à la crèche, dans les jardins d'enfants, dans les EVEP, etc. Cela demande un accompagnement très important.

Et puis, il va sans dire, et certains d'entre vous et certains d'entre vous qui connaissent aussi, je me répète un peu, les RH, savent à quel point un manager et une manager de proximité est important, notamment en termes d'accompagnement, en termes d'écoute, de disponibilité pour les familles, pour les exigences aujourd'hui de ces familles, parce qu'on est en 2026 et puis on sait combien c'est compliqué d'être un parent aujourd'hui. Donc on demande aussi beaucoup aux équipes éducatives. Pour que cette prise en charge puisse être optimale, le personnel de terrain doit être accompagné, formé et puis écouté. Aujourd'hui, quand on sait qu'on a une pénurie du personnel et puis que le bien-être au travail est un peu mis à mal, il semble nécessaire qu'on puisse procéder par étape et puis d'accepter, s'il vous plaît, de renvoyer ça en commission. Donc déjà, on vous remercie pour l'entrée en matière et puis d'étayer cette discussion et de pouvoir poser plus de questions quant à la mise en place et puis l'application de cette directive.

Mme EQUÉY : Le groupe PLR soutient le renvoi en Commission conjointe finances et sociale. Ce point relevant de la même problématique que le précédent et pour les mêmes raisons liées au manque de visibilité budgétaire et à l'absence d'une vision consolidée des perspectives financières, le groupe PLR ne se positionnera pas sur cet objet à ce stade.

M. LORENZINI : Nous avons été très attentifs aux documents qui nous ont été mis à disposition et aux explications délivrées par Madame la Conseillère administrative et par Mme ABDEL-LATIF. On est un peu surpris par le *timing*, on doit être honnête. Il y a deux mois, on s'est prononcé à ce sujet lors du budget. On aurait espéré quand même qu'on écoute un peu plus la position majoritaire de ce Conseil municipal. Autant pour le précédent sujet, on comprend qu'il y avait une urgence en termes contractuels et temporels, mais pour le coup, là, on parle d'une entrée en fonction limite en 2028. On pense avoir largement le temps de pouvoir planifier la chose et surtout qu'on s'était engagé à rediscuter de ce sujet lors du vote du budget 2027. Pour ces différentes raisons, on propose la discussion immédiate.

M. COUTO : Le groupe MCG est à peu près la même avis que mon prédécesseur. Mous estimons que c'est trop prématuré pour revenir déjà, alors que lors du budget, il n'y a pas longtemps, on a voté non. En plus, je ne comprends pas trop le calcul mathématique de Mme MOYARD quand

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

elle dit que les frais, si j'ai bien compris, sont divisés soit par 3, soit par 2, soit par 1. De toute façon, diviser par 1, ce sera toujours de la même manière. Donc si on n'engage pas les gens, on économise cette année. Si on n'engage pas l'année prochaine, on économisera aussi l'année prochaine pour ce qui concerne les salaires, bien sûr. Après, les autres calculs subjectifs en disant que cela va diminuer l'absentéisme, ça reste à prouver. Le groupe MCG souhaite aussi la discussion immédiate.

Mme MOYARD : Merci pour vos différentes prises de parole. Je pense que l'élément essentiel qui a justifié ce crédit budgétaire supplémentaire, c'est de pouvoir vous exposer les tenants et les aboutissants de manière un peu complète, parce que vous pouvez reprendre le PV de la commission thématique d'octobre. Vous verrez que les explications qui ont pu vous être fournies tiennent en un paragraphe. Or, quels sont les impacts en termes de taux d'emploi et en termes de coûts de la mise en place de cette directive ? On n'a absolument pas pu le faire. Et puis, M. COUTO, quand vous disiez que vous ne voyez pas ce que je voulais dire entre diviser par 3, par 2 ou par 1, effectivement, en 2028, il faudra avoir mis cette directive en œuvre. Donc, en fait, ou bien on divise (ce n'est pas tout à fait par 3) la charge totale par 3, donc on fait un petit bout en 2026, un petit bout en 2027, un petit bout en 2028. Ou bien on décide d'attendre le dernier moment, on fait tout en 2028. Mais alors c'est clair que cela va faire beaucoup de postes en 2028. Puis là, on n'aura plus d'autre choix. Donc l'idée du Conseil administratif, c'était de pouvoir lisser cette charge et de ne pas produire de tels effets de seuil.

Le deuxième argument que je vous ai donné, c'est le fait qu'aujourd'hui, on ne peut pas demander à des responsables de faire le même travail de management sur une équipe de 28 à 37 personnes que le travail qui est fait par un autre manager sur une équipe de 8 à 10 personnes. N'importe qui qui sait ce que c'est d'encadrer du personnel se rend compte que si vous avez 4 fois plus de personnes à gérer et que vous n'avez pas 4 fois plus de temps, cela produit à peu près 4 fois moins de travail correctement fait. Une des difficultés est là. Si on dit qu'on attend le dernier moment en 2028, ça joue par rapport à la directive SASAJ. Par contre, ça ne joue pas du tout sur la gestion du personnel, sur les absences qui existent aujourd'hui, sur le manque de suivi qui existe aujourd'hui. Je ne suis pas en train de peindre le diable sur la muraille en disant que c'est la catastrophe intersidérale, qu'il n'y a rien qui fonctionne. Mais il faut se rendre compte que ce n'est pas adéquat, cela ne fonctionne pas très bien et que cela engendre des coûts cachés, mais des coûts que vous voyez dans d'autres lignes budgétaires, par exemple, les coûts de remplacement. Ceux-là mêmes que dans le cadre du budget, vous avez décidé de baisser. Au niveau du budget en tout cas. En réel, comme je ne crois pas que votre Conseil souhaite qu'on ferme des groupes en disant « désolé, on n'a pas d'éducatrices aujourd'hui, reprenez vos enfants », de fait, ça va engendrer des dépassements. Le fait est que cette directive, ces calculs, quand vous regardez les différents tableaux, c'est quand même assez complexe.

Et puis, l'économie que j'indiquais, c'est parce qu'à la place d'engager davantage de classes 19 pour satisfaire à cette directive, on va engager des classes 17. Mais les classes 19, si on se conforme à la directive qui est obligatoire, on aurait dû les engager. Donc effectivement, il y a une économie en proposant ce mode de faire. Pour ces raisons, d'avoir le temps de discuter et de vous présenter cela, indépendamment de ce que j'ai entendu de la part du PLR qui dit qu'on attendra d'abord les comptes avant de se positionner, je vous suggère que nous puissions commencer déjà la discussion en commission et pouvoir regarder cela en détail. Parce que, M. LORENZINI, j'imagine que la discussion immédiate, ce n'est pas pour l'acceptation sur le siège. Cela veut dire que vous maîtrisez sur le bout des doigts cette directive et les différents scénarios. J'ai peine à croire que ce soit le cas et de manière responsable, ce serait utile d'avoir le temps d'étudier, de poser des questions, d'avoir un échange, même si au final (et ce sera votre droit le plus strict), votre avis sur le fond ne changeait pas. Je vous remercie d'avance pour votre renvoi en commission.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

Mme ABDEL-LATIF : Très brièvement, c'est pour M. COUTO. Concrètement, il y a un choix à faire. On a trois ans pour le mettre en place. C'est soit on le fait maintenant et puis on le lisse comme Mme MOYARD le dit. Soit on le fait en trois ans et là, on épuise les gens qui vont commencer à recruter du monde, au risque de ne pas trouver forcément tout de suite les gens qu'il faut. Donc vraiment, cela vaut la peine qu'on puisse en discuter en commission et qu'on réfléchisse tous ensemble sur comment est-ce qu'on peut mettre en application le mieux possible.

M. DAHER : M. DOUIHOU vous avez demandé la parole alors je vais vous l'accorder. Est-ce nécessaire de vous chronométrer ?

M. DOUIHOU : A mon avis, oui, Monsieur le Président, c'est toujours nécessaire de le faire. Il faut absolument restreindre le temps de parole des conseillers municipaux. Je suis un petit peu étonné par ce que j'entends ce soir. Pourquoi est-ce qu'il y a cette directive SASAJ ? Parce qu'il y a un besoin d'avoir des gens supplémentaires dans ce domaine où il y a une problématique de surmenage, une problématique de burn-out et d'absentéisme. L'intérêt de mettre des forces vives dès maintenant, il est là pour pouvoir épauler des gens qui en ont besoin. C'est pas simplement atteindre l'objectif pour 2028, mais c'est suivre cette directive qui va, au final, dans un sens objectivement important, intéressant pour les employés. S'agissant de M. COUTO, respectivement de la position du MCG, là aussi, je suis un petit peu étonné. S'il faut qu'on vous prouve les choses, il faut justement qu'on en discute en commission. C'est là où on va pouvoir voir les choses un peu dans le détail, quitte à ne pas être convaincu du tout par ce qui nous sera expliqué et à refuser en bout de course. Mais en l'état, je trouve qu'il est prématuré de simplement mettre une fin de non-recevoir.

M. DAHER : Il y a une proposition de discussion immédiate qui a été faite, mais dans l'ordre, on avait d'abord demandé le renvoi en commission. Donc on va voter le renvoi en commission de cette entrée en matière pour les Commissions finances et sociale, à savoir une commission conjointe. Le vote est lancé pour le renvoi en commissions.

Par 23 oui et 10 non, le renvoi en Commission conjointe finances et sociale est donc accepté.

M. DAHER : Parfait. On n'a pas besoin de voter la discussion immédiate. Non, c'est bon. Parfait.

8) MOTIONS - RESOLUTIONS

Motion des groupes Socialiste et Vert-es intitulée « Allocation d'une participation pour l'assurance-maladie destinée aux bas salaires de l'administration communale lancéenne » (M156-2026)

=====
Avant l'entrée en vigueur de la LAMAL en 1996, de nombreux employeurs soutenaient leurs employés et employées en participant à une partie parfois substantielle de leur prime d'assurance maladie, alors non-obligatoire. Il s'agissait d'encourager le personnel à contracter une assurance maladie afin de préserver leur santé grâce à un accès aux soins.

Dans le contexte budgétaire que connaît la Ville, ladite participation a été suspendue pour l'année 2026 et les projections budgétaires présentées ne prévoient pas sa réintroduction à brève échéance. Les discussions autour de ce vote ont laissé voir que le système actuel, en soutenant d'une manière unique l'ensemble du personnel, quel que soit leur revenu, ne trouvait pas de majorité pour le soutenir, tout comme les propositions d'ajustement proposées par le groupe socialiste. Une ouverture a néanmoins

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

été proposée par la majorité concernant une refonte plus fondamentale du système de soutien aux employés et employées communaux.

En effet, l'enjeu de l'accès aux soins paraît toujours d'actualité, particulièrement dans une conjoncture exposant 25% de la population genevoise à renoncer à des soins pour des questions économiques (soit une augmentation de 10% en 10 ans concernant des personnes appartenant à la classe moyenne, nous apprenaient les HUG en décembre [<https://www.hug.ch/actualite/quart-population-genevoise-renonce-soins-pour-raisons-financieres>]). Le renoncement aux soins est notamment nourri par les phénomènes de franchise haute, mais il n'est pas question ici de résoudre la problématique des coûts et de l'accessibilité de la santé en Suisse.

Toutefois, il est important de savoir si la Ville de Lancy souhaite être attractive en favorisant, en sa qualité d'employeur, la santé de son personnel, notamment celles et ceux qui sont à risque de renoncer à des soins importants pour des raisons économiques. Il va de soi que si les conséquences de la renonciation à ses soins sont avant tout personnelles, elles impactent également le bon fonctionnement de l'administration, en aggravant des situations médicales potentiellement aisément curables.

Ainsi, considérant

- *l'importance de l'accès aux soins et à la santé ;*
- *la hausse continue des primes maladies qui précarise la classe moyenne ;*
- *l'injustice créée par la suspension du soutien communal touchant proportionnellement et surtout les plus les bas revenus ;*
- *les insatisfactions exprimées concernant les modalités d'octroi fixées par l'article statutaire actuel ;*
- *les réalités budgétaires de la Ville de Lancy ;*

La présente motion vise à introduire une mesure de soutien contrant donc le risque de renoncement aux soins ainsi que le risque plus général de paupérisation. De plus, il semble que ce type de réaction contribue à maintenir l'image d'un employeur conscient et responsable.

Excluant du mécanisme les cadres intermédiaires et supérieurs, ainsi que les employés et employées dont le salaire dépasse le revenu médian cantonal pour un ETP, cette démarche entend s'appliquer de manière dégressive. Son calcul s'effectuera, au prorata du taux d'occupation, sur la base du salaire réel, ceci afin d'éviter les effets de seuil ainsi que les différences de revenus individuelles induites par les annuités.

Nous souhaitons alors réaffirmer la nécessité de soutenir les classes précaires et moyennes, pour lesquelles les coûts liés à la santé représentent parfois une barrière importante.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. *Effectuer une projection budgétaire détaillée de la manière de répartir une allocation prenant en compte les éléments suivants :*
 - a. *basée sur le salaire individuel et non la classe*
 - b. *dégressive*
 - c. *calculée à partir d'un montant correspondant au tiers de la prime moyenne genevoise pour le revenu le plus faible.*
2. *Proposer une modification en conséquence du Statut du personnel et de tout autre règlement pertinent*
3. *Inclure, dans le prochain budget, une ligne prévoyant une enveloppe d'au moins CHF 500'000.- destinée à financer ce soutien*

Mme CONRADIN : Mesdames, Messieurs, je vais vous présenter assez brièvement une motion qui, je suis sûre, a déjà retenu votre attention. Cette motion fait suite au vote du budget 2026, budget qui s'est notamment caractérisé par quelque chose qui a été perçu par nos employés comme étant une diminution de salaire. Était-ce le cas ? Non. Ce n'était pas inclus dans leurs salaires puisqu'il s'agissait d'une allocation qui pouvait leur être accordée ou non en fonction des décisions du Conseil administratif. De ce point de vue-là, nous avons suivi la procédure et il n'y a rien à se reprocher. Il n'empêche que le

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

revenu de nos employés a été diminué et ce, d'une manière extrêmement inéquitable, on va dire, parce que beaucoup trop équilibré et à écorner par là même notre image d'employeur, puisque pour la majeure partie de nos employés, cette prime était soit un dû, soit complètement incluse dans le salaire, ou alors quelque chose qui leur avait été promis comme étant un avantage de la Ville de Lancy, qui est un employeur conscient et s'occupant bien du bien-être de ses employés.

La question n'est pas de revenir sur les débats, mais de travailler sur la motion que nous vous proposons aujourd'hui. Et cette motion se veut revenir à la base de l'idée derrière la mesure préalable, c'est-à-dire aider les employés à faire face au montant des primes d'assurance maladie, des montants qui augmentent d'année en année pour eux comme pour nous, à vrai dire. En faisant cela, on envisage d'agir sur la santé de nos employés. Alors bien entendu, on parle d'argent, et l'argent c'est de l'argent. Certes, tout à fait, mais nous pensons avant tout, en faisant cette motion, au risque de précarisation, qui est réel pour certains de nos employés, notamment ceux qui ont les plus bas salaires, et qui se retrouvent déjà dans une situation où ils doivent faire des économies. Normalement, lorsqu'on fait des économies, on peut faire des économies sur les loisirs, sur la nourriture, et où les chiffres nous le montrent, également sur la santé. Et pour nous, c'est le centre du problème. C'est le risque de non-recours à des soins, certes non vitaux, mais qui vont impacter la santé globale de nos employés. Le problème de non-recours à des soins, c'est un problème général de santé publique.

Après, c'est aussi un problème pour nous, employeurs, déjà parce qu'on est supposé prendre soin de la santé de nos employés, mais aussi parce qu'en tant qu'employeur (et la Ville de Lancy le sait bien), nous en avons parlé tout à l'heure, nous avons des problèmes en lien avec l'absentéisme, en lien avec des absences maladies. Dans ce contexte, il ne nous paraît pas tout à fait opportun de prendre des mesures qui pourraient risquer d'augmenter le non-recours à des soins. Alors bien entendu, ce risque de non-recours diminue en fonction du revenu. Nous sommes aussi conscients des réalités financières de la Ville de Lancy.

C'est la raison pour laquelle, dans notre motion, nous proposons de travailler sur un nouveau modèle. Un modèle qui se veut plafonner, puisqu'effectivement, le risque de non-recours à des soins pour des questions d'économies personnelles et de précarisation ne touche pas tous nos employés, soyons honnêtes avec cela. Et un modèle qui se veut également dégressif, afin d'éviter les effets de seuil. Pour toutes ces raisons, nous vous prions de bien vouloir renvoyer cette motion en Commission administration afin de pouvoir discuter plus en avant de ce que nous allons pouvoir faire par rapport à cette situation. En proposant cette motion, les Socialistes et les Vert.e.s suivent également les discussions qui nous ont ouvert la porte, justement, à revenir plus en avant dans l'année pour pouvoir discuter d'une solution qui paraisse, cette fois-ci, équitable. Je vous remercie pour votre attention.

Mme VANDEPUTTE : J'interviens surtout par rapport à l'entrée en matière de cette motion. Donc cette motion vient assez logiquement après les débats sur le budget 2026. Notre groupe s'était dit en décembre 2025 ouvert à retravailler ce volet au vu de la difficulté pour les employés d'accepter une forme de baisse de revenus pour autant que le besoin soit chiffré.

Sauf que cette motion apporte d'autres éléments dont certains paraissent inacceptables, comme par exemple parler des hausses de primes qui touchent les employés alors que ces hausses touchent tout le monde, dont les contribuables lancéens qui payent leurs primes et donc une partie de celles des employés. Il est évoqué les difficultés financières pour payer les primes et les soins médicaux alors que le canton offre des subsides justement pour les personnes qui ont des revenus insuffisants.

Une série d'arguments qui trouve réponse ailleurs et qui ne tient pas compte des contribuables lancéens, que ce soient les habitants, les petites entreprises ou les indépendants, qui fournissent pour la plupart des efforts importants pour financer les services communaux. Les aides existent pour les revenus insuffisants et ce n'est pas aux contribuables lancéens de compléter les dispositifs. Je rappelle que nous parlons d'employés communaux dont le salaire minimum garanti est de près de 61'000 francs et que les annuités ont été maintenues. Au vu des échanges de décembre 2025 et au vu des éléments que je viens d'évoquer, il y a une liberté de vote dans notre groupe pour l'entrée en matière sur cette motion.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

M. COUTO : Effectivement quand on dit que les employés de la Ville de Lancy sont impactés pour l'augmentation des primes maladie je peux le comprendre, mais effectivement, il y a des gens qui paient des impôts à Lancy, qui payent pour cette aide, si elle est attribuée, et eux aussi peut-être qu'ils ne reçoivent rien. Donc on veut bien discuter de cela, on va voter le renvoi en commission. Mais il nous semble aussi très compliqué le processus que la motion demande à mettre en place pour calculer les subsides attribués. Donc on a déjà demandé à l'administration pour nous faire un plan quadri annuel qui demande un certain temps, je le pense. Donc si on va leur demander de faire des calculs hyper complexes pour faire un système dégressif pour que ça soit le plus équitable possible. Donc je vois qu'il y aura une monopolisation des ressources de la Ville de Lancy. Mais on va en discuter en commission et voir si on trouve éventuellement un calcul plus efficace et qui monopolise moins les ressources de la Mairie.

M. BROTO : Pour l'UDC, il est clair que revenir sur une proposition d'économie qui avait été faite par le CA et puis validée par le CM n'a pas de sens. Par ailleurs, on parle d'équité et on nous propose de créer une inégalité entre les employés communaux. Donc là, deuxième fois, aucun sens. Donc pour nous, c'est non d'office.

Mme CONRADIN : Une très brève réponse pour M. COUTO. Il va de soi que nous avons des idées sur le fait que le modèle financier que nous demandons est effectivement calculable. Est-ce qu'il est complexe ? Sans doute. Mais nous espérons réellement qu'il ne va pas surcharger l'administration puisqu'à priori, ils ont des idées de ce qu'ils peuvent faire et que notre motion ne contrevient pas fondamentalement à ce qu'ils peuvent faire.

M. DAHER : Nous allons passer au vote de l'entrée en matière de cette motion.

L'entrée en matière est acceptée par 27 oui, 5 abstentions et 1 non.

M. DAHER : Il y a une proposition de renvoi en Commission de l'administration. Est-ce qu'il y a une autre proposition qui est à faire au Conseil municipal ? Très bien, dans ce cas-là, nous allons voter le renvoi en Commission de l'administration.

Le renvoi en Commission de l'administration est validé par 33 oui, soit à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMMISSION

9) DISCUSSION ET VOTE D'OBJETS DE RETOUR DE COMMISSIONS

a) Motion du groupe LCVL « Utilisation des anciens locaux de la police municipale au Petit-Lancy à des fins d'administration » (149A-2026) – Rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 27 janvier 2026 (Mme Virginie VANDEPUTTE)

Mme VANDEPUTTE introduit le sujet : Le groupe présente la motion en indiquant que la priorité est de proposer un guichet de proximité. Le groupe est ouvert sur les prestations à proposer dans le reste des locaux. Cette motion a vu le jour à la suite de demandes de la part des habitants.

Une commissaire soulève la question des coûts constants qui lui paraissent inapplicables.

Sur question au sujet des guichets de proximité, il est expliqué qu'une réflexion est en cours afin de proposer dans les quartiers, des prestations d'accueil pour des services administratifs.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

Le service présente les éléments déjà en mains de l'administration qui peuvent apporter les premières réponses sur les possibilités d'exploitation des locaux visés.

Il propose une définition du guichet universel et présente les résultats de la démarche participative effectuée dans le cadre du Masterplan des Marbriers qui permettent d'identifier les besoins des habitants dans ce quartier.

Il est rappelé que l'idée de cette motion est de proposer l'ouverture d'un guichet dans ce quartier, dans ces locaux laissés vacants. Il est rappelé que les locaux visés sont faciles d'accès et permettent à des habitants plus éloignés de s'y rendre.

Il est expliqué qu'il serait intéressant de se concentrer sur les besoins des habitants et sur les prestations à offrir à cet endroit et selon ces besoins identifiés, d'établir les modes de fonctionnement.

L'arcade fait 203m² avec 7 sous-espaces. Elle est au rez, traversante et dispose d'une cuisine et de vestiaires.

La démarche participative a généré une programmation sur les besoins en équipements publics, en espaces publics, en services etc. selon les priorités exprimées par les habitants qui ont participé à la démarche. Il y est évoqué les besoins pour la petite enfance, d'avoir une bibliothèque et/ou ludothèque, un espace festif ou lieu de partage, un point relais pour diverses prestations comme la manivelle et enfin, une antenne des services communaux tel qu'un guichet.

L'administration explique qu'il est possible de mixer le guichet avec des prestations comme avoir une bibliothèque, une ludothèque, un espace créatif ou un espace quartier et point relais. Il est donc possible de mutualiser ces locaux surtout qu'un guichet est fermé les fins de semaine.

Il faut également veiller aux types de prestations car ces locaux sont sous des logements et il ne faut pas y placer des activités bruyantes.

L'administration explique que ces locaux communaux seront dans tous les cas dédiés à des prestations de la commune.

Il est proposé d'amender la motion au niveau de son titre pour ne pas cibler l'ensemble de l'arcade pour une prestation d'accueil administratif mais aussi pour d'autres types de prestations et les invites.

Après plusieurs échanges, il est finalement proposé de modifier l'invite 2a qui traite de l'état des lieux des locaux par la définition de ce qu'est un guichet universel.

Une invite 4 est intégrée en proposant que ce projet devrait être pensé en tant que projet pilote.

Les amendements sont acceptés par la Commission.

La motion ainsi amendée est votée favorablement à l'unanimité.

M. COLLEONI : Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, la motion qui vous a été présentée part d'un constat simple. Un bâtiment communal situé au cœur du Petit-Lancy est aujourd'hui vacant. Plutôt que de le laisser inoccupé, nous avons l'opportunité de le mettre au service des habitants et des habitants du quartier. L'idée est claire : offrir un point de contact administratif de proximité plus accessible, notamment pour les aînés et les personnes rencontrant des difficultés de déplacement. Dans un contexte de

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

dématérialisation croissante des démarches, un accompagnement local prend tout son sens. Les amendements apportés renforcent la motion. Ils cadrent le projet, prévoient une étude complète de faisabilité, confirment un financement à budget constant et envisagent cette démarche comme un projet pilote. Ils restent donc pleinement fidèles à l'esprit initial de la proposition. Il s'agit d'une approche pragmatique, mesurée et tournée vers les besoins concrets de la population. Je vous invite dès lors à soutenir cette motion amendée et vous remercier de bien vouloir l'accepter.

Mme RUERAT : Le groupe Socialiste va bien sûr soutenir cette motion. Le groupe se réjouit de voir qu'on répond aux besoins des habitants, qu'on répond aux besoins de ces personnes qui habitent dans ces quartiers-là, très proches du Petit-Lancy, et qu'on répond aussi à leurs demandes, parce que c'était aussi de leurs demandes, ils sont venus aussi vers nous. On peut dire aussi qu'il y a eu des scénarios qui ont été proposés, qu'il y a eu le projet qui a été déjà bien discuté lors de cette commission, qu'il y a eu des options différentes qui ont été proposées, et puis que l'idée, très belle en fait, et qui va présenter de belles perspectives avec ce projet pilote. Donc nous, on est vraiment très satisfaits de cette motion.

M. BROTO : L'UDC est bien entendu favorable à tout projet qui permet d'améliorer la proximité entre l'administration et la population, en particulier dans une commune de la taille de Lancy, avec le Petit et le Grand-Lancy. Là, on est clairement dans ce cas de figure où on est ici au Grand-Lancy et qu'on va se délocaliser en partie au Petit-Lancy. Et bien sûr, à coûts constants, ce qui est une chose très importante. Nous soutiendrons donc cette motion.

M. KELLERHALS : Pour le groupe des Vertes et des Verts, ce projet de motion constitue une aubaine pour le quartier des Marbriers et permettra de tester de nouvelles méthodes afin de rapprocher l'administration communale de la population. En effet, le réaménagement des anciens locaux de la police municipale pourra non seulement mieux connecter les services administratifs communaux aux habitants vivant au nord de la commune, mais aussi offrir d'autres services de proximité susceptibles d'animer davantage le quartier. La démarche participative menée durant l'année 2024 dans le cadre du masterplan des Marbriers a mis en évidence les besoins des habitants. Ils souhaitent certes une antenne décentralisée des services communaux, mais surtout et également davantage de lieux de partage, tels qu'une bibliothèque, une ludothèque ou un café. Enfin, bien entendu, selon la définition de guichet universel qui sera retenue, nous estimons que l'invite numéro 3 devra possiblement être revue afin d'intégrer les services complémentaires proposés par la commune. Ce point d'attention fait, le groupe des Vertes et des Verts votera en faveur de la motion.

M. COUTO : Le groupe MCG se réjouit aussi de cette motion. Nous sommes tout à fait d'accord et sommes aussi très favorables à un service de proximité. Nous pensons que c'est une très bonne idée et nous voterons aussi ce projet de motion.

M. FISCHER : Tout a été dit. Le groupe PLR soutiendra aussi la motion.

M. DAHER : Nous passons au vote très attendu de cette motion. Le vote est lancé.

La motion est acceptée par 33 oui, soit à l'unanimité.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026**b) Nouveaux emplacements de stationnement vélos et deux-roues motorisés – Crédit d'investissement (Fr. 576'000.--) (448-26.01) – Rapport de la Commission des travaux, séance du 29 janvier 2026 (M. Michele COLLEONI)**

=====
M. COLLEONI introduit le sujet : Le projet présenté s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan climat de la Ville de Lancy, lequel prévoit la création ou la revalorisation d'au moins 1'000 places de stationnement vélo d'ici 2030, afin de favoriser une mobilité active et durable. Sur cette base, le Service de l'aménagement du territoire (SAT) a analysé l'offre existante et les besoins futurs, et défini la répartition des nouvelles places sur le domaine communal, en coordination avec le Service des travaux et de l'environnement (STE) et le Service de l'environnement (SE).

Le crédit soumis à la commission concerne spécifiquement la création de 306 places vélo, y compris vélos-cargos, ainsi que de 14 places pour deux-roues motorisés, réparties sur 21 emplacements situés au Petit et au Grand-Lancy. Il s'agit d'une étape supplémentaire dans un programme global, dont une partie a déjà été réalisée en 2024 et une autre est actuellement en cours via des crédits antérieurs, notamment pour les parcs et espaces verts.

Deux types d'interventions sont prévus. Dans les secteurs appelés à être réaménagés à moyen ou long terme, le revêtement existant est conservé et seules des épingles vélos sont installées, sans modification structurelle du sol. Dans d'autres zones, en revanche, le projet prévoit une désimperméabilisation partielle des surfaces, au moyen de revêtements perméables ou filtrants, afin de favoriser la rétention et l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Cette approche répond aux enjeux liés au changement climatique, marqués par l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des épisodes pluvieux et par la surcharge des réseaux d'assainissement.

Les aménagements prévoient des revêtements distincts selon l'usage : du gravier-gazon pour les vélos, systématiquement équipés d'épingles, et des pavés filtrants pour les deux-roues motorisés, compatibles avec l'utilisation de béquilles. Certaines surfaces situées dans des cônes de visibilité sont volontairement laissées sans stationnement et transformées en îlots végétalisés de faible hauteur, contribuant à la sécurité et à la qualité paysagère.

Un volet important du crédit concerne la rue des Bossons, où le projet de stationnements vélo a été regroupé avec un projet de sécurisation de l'école de la Caroline. Ce projet comprend notamment la création de traversées sécurisées, des mesures de modération du trafic, l'adaptation des marquages et la suppression de certains éléments routiers. Le regroupement des deux projets a été retenu afin de réaliser des économies d'échelle et de simplifier la gestion des mandats. Ce volet représente environ CHF 165'000.– des coûts de travaux.

Sur le plan financier, le coût total du projet s'élève à CHF 575'000.–, incluant les honoraires, les travaux, les imprévus et la TVA. Ce montant est inférieur au budget d'investissement planifié de CHF 635'000.–. Aucun financement externe n'est toutefois prévu. Le calendrier prévisionnel prévoit un vote du Conseil municipal en février, un délai référendaire jusqu'en mars et un démarrage des travaux à mi-juin pour une durée estimée à quatre mois.

Les discussions en commission ont porté principalement sur le niveau des coûts, jugé élevé par certains commissaires, sur la notion de désimperméabilisation, parfois perçue davantage comme une mesure de rétention que comme une remise en pleine terre, ainsi que sur la répartition entre places vélo et places pour deux-roues motorisés. Sur ce dernier point, il a été rappelé que l'interdiction des stationnements mixtes par l'OCT conduit à une séparation plus stricte des usages, ce qui limite le nombre de nouvelles places 2RM mais clarifie l'affectation des places existantes.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

La suppression de places de stationnement automobile, estimée à environ 42 places sur l'ensemble du projet, a également suscité des débats. Les positions politiques se sont révélées contrastées : certains groupes ont annoncé leur opposition ou leur abstention en raison du contexte budgétaire et de la réduction des places voitures, tandis que d'autres ont soutenu le crédit, soulignant sa cohérence avec le Plan climat, les enjeux de mobilité durable et la nécessité d'améliorer la sécurité aux abords des écoles.

En conclusion, le Crédit d'investissement 448-26.01 de CHF 576'000.- pour de nouveaux emplacements de stationnement vélos et deux-roues motorisés est accepté par 5 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre.

Mme DIA : Le groupe Socialiste est tout à fait favorable à ce crédit d'investissement qui prévoit 306 places de vélo et 14 places pour les deux-roues motorisés. Promouvoir une mobilité active et durable n'est pas tout. Encore faut-il éviter le stationnement sauvage des deux-roues. La création de ces places permettrait notamment d'éviter cet écueil. Cela amènerait plus d'ordre sur la chaussée et les trottoirs et aurait le mérite de différencier les stationnements des deux-roues motorisés et non motorisés. Le fait également qu'il y ait des travaux prévus pour la désimperméabilisation des sols n'est pas négligeable dans le sens où dans le rapport est évoquée la dimension de l'aggravation des événements pluvieux qui seront de plus en plus fréquents et qui vont engendrer une surcharge du réseau d'assainissement. Et puis, cela aurait aussi des conséquences sur des inondations et l'érosion des rives. Sachant que des travaux sur les berges d'une rivière peuvent s'élever à des millions de francs, on comprend aisément que les frais engagés pour ces places de stationnement deux-roues auraient des bénéfices secondaires importants pour la commune. La perméabilité des sols ainsi augmentée, les sols seraient moins minéraux et cela éviterait aussi des îlots de chaleur. Pour toutes ces raisons, le groupe Socialiste soutiendra cet arrêté.

Mme BALHI KELLER : Je prends la parole pour les Vert.e.s. Pour nous, il est important d'indiquer que cette demande de crédit d'investissement n'est pas simplement un projet de stationnement de vélos. Elle représente à nos yeux un projet d'adaptation de notre ville aux défis climatiques, de mobilité, de qualité de notre espace public. Ce projet ne consiste en effet pas seulement à installer les supports pour vélos, mais prévoit aussi de désimperméabiliser les sols, ce qui permettra de contribuer à réduire les risques d'inondations et à protéger les rives aussi de nos cours d'eau. Par ailleurs, cette désimperméabilisation permettra aussi de limiter les îlots de chaleur, ce qui rendra notre ville plus respirable dans les périodes de fortes chaleurs. Par ailleurs, la commune s'est engagée à créer et revaloriser ces fameuses 1'000 places de vélos d'ici 2030 et ce crédit est une étape concrète pour y parvenir. Le report modal vers le vélo devient possible seulement si des stationnements sûrs existent et l'enjeu, il faut le rappeler, est de réduire la congestion, la pollution et les émissions de gaz à effet de serre. En termes de mobilité, c'est un projet qui est aussi équilibré puisqu'il n'oppose pas les modes de transport dans la mesure où il prévoit aussi des places pour les deux-roues motorisés. Le projet permettra, comme cela a été dit précédemment, de mieux organiser et de pacifier l'usage de l'espace public. Aussi, ce qui est important dans ce projet, c'est que c'est un projet qui s'inscrit dans une tendance européenne forte. Ce n'est pas un projet expérimental. Pour nous, c'est une mise à niveau nécessaire, requise, pour rester cohérent un petit peu avec les pratiques des villes telles que Zurich et puis proche de nous, Genève. Alors en effet, le coût est élevé, mais il est justifié aussi parce que le budget, ce n'est pas le budget de quelques places de vélo supplémentaires. Il finance des travaux de génie civil, donc ce qui est onéreux. Il faut ajouter aussi que ces travaux sont destinés à sécuriser le périmètre scolaire de la Caroline, qui répond aussi à une demande forte de la population, des parents lancéens et cela constitue un tiers de ce crédit. Alors ce projet pour nous, il est équilibré, il est cohérent, il s'inscrit dans une vision à long terme et les Vert.e.s voteront pour l'octroi de ce crédit d'investissement.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

M. FISCHER : Je serai un petit peu moins bref. Je remercie les préopinants sur les cours d'hydraulique et de bassins de rétention. Je pense qu'on pourra aller faire des stages à l'école d'ingénieurs. M. le Président, Mesdames et Messieurs, le groupe PLR avait dans un premier temps refusé l'entrée en matière de ce projet, considérant qu'il n'était ni abouti ni cohérent et qu'il présentait des contradictions majeures dans sa conception. De sa sagesse, la majorité de ce Conseil a néanmoins décidé de renvoyer le dossier en Commission des travaux. Ce passage en commission a permis d'obtenir des éléments explicatifs quant au montage annoncé.

Force est toutefois de constater que les craintes exprimées par le groupe PLR sont hélas pleinement confirmées. On nous explique aujourd'hui que l'objectif principal de ce projet serait la désimperméabilisation des routes. Sur le principe, le PLR y est favorable. Mais dans les faits, remplacer du revêtement bitumineux par du pavé prétendument perméable posé sur une couche de fondation étanche à 99,8%, ne relève en rien d'une désimperméabilisation, au mieux une illusion écologique, au pire de la poudre aux yeux. Face à cette contradiction, on nous parle d'un système de rétention des eaux. Or, si on se réfère aux événements climatiques récents, notamment les pluies du 9 juin 2024, où tout le monde se souvient des images de Collonges-sous-Salève, avec près de 90 litres par mètre carré en une heure, le bassin de rétention prévu serait saturé en quelques secondes. Sa capacité est donc manifestement insuffisante et son utilité des plus discutables. A cela s'ajoutent les risques évidents de pollution des sols. En cas d'accident routier ou d'intervention des services de secours, les eaux contaminées s'infiltreraient directement dans le terrain, entraînant l'évacuation des matériaux pollués vers des décharges type DCMI, à des coûts pouvant atteindre près de 1'000 francs la tonne. Voilà une conséquence bien concrète, mais soigneusement passée sous silence, du vernis climatique dont on tente d'habiller ce projet.

Nous constatons ainsi qu'au nom du climat, on justifie tout, sans véritables analyses du rapport coûts-efficacité, ni prise en compte sérieuse des contraintes budgétaires pourtant clairement rappelées lors du vote du budget. Madame la Magistrate nous a indiqué que la rue des Bossons, inscrite au budget, devait être impérativement sécurisée. Sur ce point, le groupe PLR est parfaitement aligné. En revanche, intégrer un crédit de sécurisation routière dans un projet dont l'objet principal demeure la création de places de stationnement pour vélos, relève d'un mélange des genres problématiques et un manque de transparence. Le groupe PLR est donc disposé à soutenir le montant strictement nécessaire pour la sécurisation des rues des Bossons. En revanche, il refuse les places de vélos telles que proposées dans ce projet. Leur coût est excessif. La justification technique ne résiste pas à une analyse fine. Pour l'ensemble de ces raisons et au vu des explications, nous jugeons irréaliste. Le groupe PLR refusera ce crédit.

M. PYTHON : Je serai bref. La création de plusieurs centaines de places pour vélos et deux-roues motorisées se fera en supprimant des cases voitures. Dans certains quartiers, il devient impossible de se garer, même en zone bleue. L'augmentation de la population, des immeubles, il devient presque impossible de venir en voiture pour prendre en charge des personnes âgées ou des enfants en bas âge. Le transport en vélo ou vélo-cargo n'est pas toujours une solution. Donc notre groupe refusera aussi cet arrêté.

M. COLLEONI : Avant de commencer mon rapport, j'ai hésité après cette séance d'aller faire un cours de désimperméabilisation. Je ne sais pas où, s'il y avait à l'IFAGE, parce que j'étais un peu perdu. M. le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux et conseillères municipales, l'arrêté qui nous est soumis s'inscrit dans la mise en œuvre du plan climat de la Ville de Lancy et vise à renforcer la mobilité durable par le développement du stationnement de vélos. Le projet prévoit la création de 306 places vélos, y compris pour vélo-cargo, ainsi que 14 places pour deux-roues motorisées. Réparties sur 21 sites au petit et au Grand-Lancy, elles s'inscrivent dans un programme global déjà engagé. Les débats en commission ont notamment porté sur la fameuse désimperméabilisation partielle des surfaces au moyen de revêtements perméables ou filtrants, un point sur lequel un désaccord est apparu entre certains commissaires (ou un commissaire) et le service des travaux. Malgré ces divergences, cette approche vise à

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

améliorer la gestion des eaux pluviales et à répondre aux enjeux climatiques. Nous relevons également la pertinence du regroupement du projet de stationnement vélos avec celui de la sécurisation de l'école de la Caroline à la rue des Bossons. Cette manière de faire permet de réaliser des économies d'échelle et de simplifier la gestion des mandats, comme cela a déjà été pratiqué dans d'autres projets votés par ce Conseil. Pour ces raisons, notre groupe acceptera cet arrêté. Je vous remercie.

M. BROTO : Si le groupe UDC n'est pas insensible à certains arguments écologiques qui ont été exposés en commission, il s'oppose par principe à toute suppression de places sans compensation. Ce d'autant plus qu'il suffit de faire un tour dans quelques quartiers de notre commune pour constater que toutes ces broches, etc. sont désespérément vides. Donc il y a clairement une sous-occupation de ces espaces. Pour toutes ces raisons, le groupe UDC refusera cet arrêté.

M. COUTO : Mis à part tous les aspects techniques qui ont été référencés pour lesquels je ne suis pas spécialiste, et je crois qu'ils ont une raison d'avoir été énoncés ici, j'ai aussi un complément de mon collègue de parti. Je vais encore faire part de certaines choses que je trouvais incohérentes. Concrètement, le ratio de places vélos, vélos-cargo, scooters et motos. Il y a aussi des gens qui, je pense, devraient avoir le droit de pouvoir se garer à moto ou à scooter. Donc je pense qu'il y a un ratio élevé. Et moi, je suis à l'aise pour parler parce que moi-même aussi je roule tout le temps à vélo, mais je pense qu'il faut aussi laisser un peu de place aux autres. Après, je pense que ce sont des stationnements assez chers pour concrètement des vélos-cargo qui prennent pas mal d'espace et, en plus, la plupart ne paient même pas d'impôt de circulation. Une autre question que j'ai vue référencée par les Vert.e.s. Promouvoir la mobilité douce, ville plus respirable. Oui, je serais d'accord de voter toutes les places vélos que vous voulez quand les Vert.e.s feront une motion, un projet pour bloquer toutes les voitures qui viennent de l'autre côté de la frontière, parce que celles-là elles polluent et elles sont beaucoup plus polluantes que les voitures d'ici, souvent. Je ne comprends pas l'incohérence. On embête les gens qui habitent ici, et les autres peuvent quand même venir avec leur voiture. Donc, ça me pose un problème. Et pour tous ces aspects, comme a dit mon collègue, le groupe MCG ne votera pas ce crédit.

Mme MOYARD : Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, quelques éléments de réponse. M. FISCHER, vous avez dit que le PLR voterait les, de mémoire, 165'000 francs, pour la rue des Bossons. Donc il me semble qu'au moins, il faut entrer en matière, proposer un amendement, si vous êtes cohérent avec ce que vous avez vous-même dit, plutôt que de refuser l'entier. Sinon, vous n'avez pas la possibilité de défendre ce que vous avez vous-même dit que vous souhaitiez défendre.

M. COUTO, peut-être avez-vous été mal renseigné par vos commissaires en commission qui s'étaient d'ailleurs abstenus, parce que ce projet a comme impact partiel le fait d'augmenter de manière assez importante le nombre de places pour les deux-roues motorisées. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, les emplacements qui sont mixtes vélos/2RM, demain ne seront plus mixtes, ils seront uniquement pour les 2RM et les vélos n'auront plus le droit de s'y parquer et iront dans les 300 nouvelles places. Ce qui veut dire qu'il y a des dizaines de places, en plus des 6 nouvellement créées, qui aujourd'hui sont mixtes, qui, demain, seront uniquement pour les 2 RM, donc pour les scooters et les motos, qui, aujourd'hui, ont de la peine à se parquer.

M. BROTO, ne vous en déplaît, oui, les statistiques donnent effectivement par ménage une baisse inéluctable depuis des décennies du nombre de voitures par ménage. Alors certes, ça ne descend pas par unité, ça descend par décimale. Mais oui, il y a de moins en moins de personnes qui ont des voitures. Il y a de plus en plus de personnes qui se déplacent à vélo. Et du coup, il faut bien pouvoir les faire se stationner. À défaut, on a des problèmes d'usage. On a des vélos qui sont stationnés un peu partout, qui bloquent les trottoirs, etc. Ce qui n'est pas souhaitable non plus, que ce soit pour les piétons, les poussettes, les fauteuils roulants ou que sais-je.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

Et puis enfin, nous avons eu de longs débats avec M. FISCHER sur le sens profond du terme « désimperméabilisation ». La désimperméabilisation, ce n'est rien de moins, rien de plus que le fait de mettre un revêtement perméable, qui laisse donc passer l'eau et qui n'est plus un enrobé bitumineux. Cela ne veut pas dire qu'ensuite, il y a forcément de la pleine terre jusqu'au noyau terrestre. Cela veut simplement dire que ça permet de lutter contre l'effet des îlots de chaleur. Oui, ça permet de la rétention d'eau. Et ce n'est pas parce qu'on le fait sur une petite section, un stationnement vélo, c'est un certain nombre de mètres carrés mais enfin, ce n'est pas un stade de foot, on est d'accord. Néanmoins, sur cette zone-là, il y aura des quantités non négligeables d'eau qui vont pouvoir s'infiltrer, donc ça fait de la rétention d'eau à la parcelle, et comme cela vous a été expliqué maintes fois en commission, c'est toutes ces eaux-là qui ne finissent pas dans les collecteurs, puis ensuite dans nos ruisseaux, qui ont ensuite de la peine à encaisser ces débits supplémentaires, particulièrement quand il y a des précipitations comme aujourd'hui. Donc, ce projet, il comprend trois pans, il y a des épingles à des endroits sans désimperméabilisation. Il y en a qui ont des lieux avec désimperméabilisations. On vous a expliqué pourquoi. C'est parce que dans un cas, il n'y a pas de projet de modification de génie civil qui vont être faits dans un prochain avenir, alors que dans le second cas, il y en a. Donc on va évidemment utiliser intelligemment l'argent.

Et le troisième pan, c'est celui que le PLR souhaite, visiblement, à savoir la rue des Bossons. Pourquoi on a mis ça avec ? Oui, il y a effectivement l'installation de stationnement vélo et on vous l'a expliqué également en commission. Il faut demander des autorisations de construire, vous le savez très bien. En même temps, on a demandé plus que simplement le stationnement vélo parce qu'on avait un projet en parallèle. Donc une seule opération, une seule autorisation de construire, un seul chantier, une seule série d'entreprises, c'est plus efficace, c'est plus rapide, ça coûte moins cher. Bref, c'est efficace et ça permet de sécuriser les abords d'une école. Donc, vous êtes favorable à cet élément, entrez en matière et faites un amendement. Et d'autre part, vous avez également dit, en gros, que vous étiez opposé à la désimperméabilisation, mais que vous n'aviez pas de problème sur l'autre partie, c'est-à-dire les épingles sans désimperméabilisation. Donc, en fait, sur les trois pans, vous êtes favorable à deux. Donc, il me semble que vous devriez être cohérent jusqu'au bout et faire les amendements nécessaires si tel était votre choix. Pour les autres groupes, je vous remercie de vos prises de position. Je suis heureuse de voir, et le Conseil administratif avec moi, qu'il sera en principe possible d'avancer sur cette mise en œuvre du Plan climat en ce qui concerne le stationnement vélo. C'est un pas, ce n'est pas encore tout, bien entendu, mais c'est une pierre à l'édifice. Je vous remercie d'avance de votre soutien à cet arrêté.

M. BONFANTI : Je voulais un peu casser quelques légendes urbaines. M. BROTO, dans certains secteurs de la Ville de Lancy, le nombre de places de stationnement a augmenté ces 15 et 20 années. Dans les zones où on densifie, on construit des parkings souterrains qui sont des places de stationnement. Et en surface, on les maintenait. Donc, en fait, on a une surabondance de places de stationnement. D'ailleurs, c'est le canton qui nous l'a dit. Nous avons fait, il y a quelques années en arrière, une étude en termes de ratios. C'est-à-dire, si on prenait les ratios actuels en termes de places de stationnement sur l'ensemble du Grand-Lancy, et si on fait une comparaison avec les ratios d'antan, qui étaient plus élevés, évidemment, on a une surabondance de 2'500 places de stationnement au Grand-Lancy. Donc, on est de loin une des villes du canton où il y a le plus de places de stationnement. D'ailleurs, on l'a tellement dit que c'est le canton qui nous demande de diminuer le nombre de places de stationnement en surface. Il y a quelques années en arrière, d'ailleurs, par M. Maudet, que j'ai rencontré il y a quelques mois en arrière, qui justement pousse à mettre des places de stationnement vélos et motos permettant de répondre à ces deux besoins-là.

Donc en fait, on a même des critiques de la part des régies et des propriétaires immobiliers, parce qu'en gros, et vous le savez sans doute aussi bien que moi, on a des places de stationnement en surface qui coûtent 180 francs par année, et on a des places de stationnement

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

en sous-sol qui coûtent pratiquement 180 francs. Donc les gens préfèrent se parquer en surface plutôt que de se parquer en sous-sol. Quelle est l'incidence de cela maintenant ? C'est qu'en gros, les parkings en sous-sol sont en train de se vider alors qu'ils ont coûté des millions à être réalisés. Les régies, n'ayant pas le rendement qu'elles doivent avoir sur ces passations, qu'est-ce qu'elles font ? Elles doivent leur répercuter sur l'augmentation des loyers parce qu'elles n'ont pas l'argent qu'elles attendent sur les places de stationnement en souterrain, ce qui pose un problème. Donc moi, j'ai des régies immobilières qui n'arrêtent pas de me tanner sur le fait qu'il faut absolument demander au canton une augmentation, alors je ne dis pas abrupte, mais en tout cas qu'il y ait une augmentation chaque année pour qu'à un moment donné, il y ait un intérêt moindre à se parquer en surface qu'en souterrain. Je vous donne quelques exemples. Je crois que la ville de Zurich, les places de stationnement en zone macarons, on est au-delà de 600 francs à l'année. Ici on est à 180 francs, vous voyez la différence. Donc, tant qu'on aura des prix qui seront très intéressants en surface, on continuera à se parquer en surface et on n'aura pas un espace public de qualité en surface.

L'idée, quand même, ici, c'est de pouvoir désimperméabiliser, de mettre des places de stationnement vélo permettant aux gens de trouver des places. Alors, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous quand vous dites que ces cerceaux, ils sont vides. Effectivement, si vous venez l'après-midi, ils sont vides parce qu'évidemment, les gens travaillent, ils prennent leur vélo, ils vont aller travailler et quand ils viennent se parquer, ils remettent leur vélo. Donc, peut-être, allez-y ce soir et on verra si vraiment ces cerceaux sont vides. Ce n'est pas le cas vers chez moi. Ils sont vides en journée, c'est vrai, mais le soir, ils sont remplis.

C'est le même cas des voitures, il me semble. Si vous allez à certains endroits, toutes les places sont vides, on pourrait très bien dire qu'on va enlever les places vu qu'il n'y a pas de bagnoles. Mais non, parce qu'ils reviennent le soir, parce qu'il y a des gens qui prennent leur voiture pour aller travailler aussi. Donc ça, c'est le premier élément.

Ensuite, pour la question de la désimperméabilisation. Ce n'est pas un projet pilote de la Ville de Lancy qui s'est levé le matin et qui s'est dit qu'on va désimperméabiliser pour faire des places de stationnement vélo. Vous voulez que je vous énumère le nombre de villes en Suisse, en Europe, qui sont en train de faire ça depuis une dizaine d'années ? Je ne les calcule pas. En gros, toutes ces villes-là se trompent, qu'elles soient de droite et de gauche d'ailleurs. Allez voir sur les villes qui sont de droite, la majorité de droite en Suisse, et qui désimperméabilisent aussi et qui mettent de la verdure. Là, il n'y a aucune discussion idéologique à ce niveau-là. Donc ce n'est pas une question que c'est la Ville de Lancy qui s'est levée un matin et qui s'est dit « Tiens, on a une lubie, on va mettre de l'herbe sous les vélos parce qu'on n'a rien d'autre à faire ». Non. Toutes les villes le font et ça n'a pas qu'une incidence sur le fait que quand il pleut, il y a de l'eau qui rentre dedans et qui ne va pas dans les réseaux. C'est aussi une question que quand il pleut, l'eau est prise là aussi. Elle permet d'être relâchée en termes d'humidité, donc ça permet une baisse de température dans ces périmètres-là. Je crois qu'on a tous vu sur Internet ces photos où on a une voirie, où il n'y a pas un seul arbre, où il n'y a pas du tout d'herbe, où, en gros, si on prend la température au sol, on est à plus de 60 degrés. On fait cuire un œuf au sol tellement c'est chaud. Par contre, du moment qu'on y met un peu de verdure, qu'on y met un peu des arbres, là, il ne fait pas 60 degrés, il fait à peu près 30 degrés. Donc, c'est beaucoup plus vivable. Donc, l'intérêt, quand même, pour nous, au-delà de mettre de la verdure sous les vélos, c'est aussi de pouvoir baisser la température sur des tronçons qui sont ce qu'on appelle des chemins de vie pour les habitants qui passent par là et on aimerait éviter qu'il fasse 60 degrés en été et qu'ils aient beaucoup de difficultés à se déplacer. Donc, c'est aussi l'idée de baisser cette température-là. Donc, on aimerait pouvoir continuer à le faire.

Et ça rejoint un peu, alors, indirectement, la motion qui avait été faite par Mme VANDEPUTTE, qui consistait à demander à ce qu'on mette de la verdure sur toutes les voiries mais la loi ne le permettait pas. Mais là, au moins, on fait une avancée, c'est-à-dire qu'on met de la verdure,

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

quand même, sur de la voirie et pas sur la totalité. Et encore un autre élément. Quand on dit qu'il faudrait que les vélos, les cyclistes, laissent un peu de place aux autres utilisateurs. Si je prends le gabarit d'une voirie, 80 % du gabarit de la voirie est prise par les voitures. Les 20 % qui restent, c'est les vélos et les piétons.

M. FISCHER : Quel entrain de M. BONFANTI. On a pas pu faire un amendement Mme MOYARD pour une simple et bonne raison. On a que le coût de 178'627,25 francs TTC du coût des travaux de l'entreprise Sogeca. Par contre, j'ai un peu de peine de dire quel la quote-part dans les honoraires sur le point 7.1 qui seront à additionner sur les 178'627 francs. Donc c'est pour ça qu'on n'a pas fait d'amendement. On vous proposait aussi de vous revenir avec ces 178'000 francs, la quote-part par des honoraires et éventuellement d'autres trucs qui seront encore prévus dedans et puis comme ça, on aurait pu faire un amendement. Mais là, aujourd'hui, vous avez mis tout dans un même casier et on n'arrive pas à faire le distinguo des montants des honoraires.

Alors, oui, M. BONFANTI vous avez raison, dans des pays d'Europe, en Suisse, à droite, à gauche, il y a des places, effectivement, qui sont faites. J'ai été voir de la littérature, il y en a pas mal qui sont faites, effectivement. Mais si vous regardez plus en détail, hormis de regarder bêtement une photo, et vous regardez le schéma technique d'une coupe type, vous verrez que ce n'est pas du tout fait comme ce que vous proposez. Il faut remettre l'église au milieu du village. Et juste un petit rapide calcul, vos places de parking vélo de 2 mètres carrés, en gros, ça retiendra 1 litre d'eau en tout et pour tout. Tout le reste, ça repartira dans les rivières. Donc vous faites 200 places, ça sera 200 litres d'eau qu'on retient peut-être, ou pas, parce que j'ai encore envie d'enlever le pavé drainant en lui-même. Et je vous rappelle toujours que la grave derrière la couche de fondation de la route, qui est juste dessous, c'est-à-dire à peu près à 18 ou 25 cm en dessous du niveau supérieur de la route, cette grave est étanche à 98,9 %. Donc, arrêtons de dire quelque chose. On retient un litre d'eau pour faire joli dans les décors. Donc techniquement, ça ne fonctionne pas, avec des risques en plus de rupture des routes, pour une simple et bonne raison, c'est que les particules fines des graves vont s'enlever avec le ravinement des eaux, et nous aurons une déstabilisation de la route, à refaire à grand frais, à la dernière minute, comme d'habitude.

M. DAHER : Je pense que nous avons fait le tour de la question. Nous allons à présent pouvoir passer au vote de cet arrêté. Le vote est lancé.

Vu l'objectif de la Ville de Lancy de créer ou de revaloriser, dans le cadre de son Plan climat, au moins 1000 places de stationnement pour les cycles ;

Vu la nécessité de créer des places de stationnement vélos et deux-roues motorisés sur le domaine public ;

Vu la méthodologie d'intervention définie par le service des travaux et énergie reposant d'une part sur le maintien du revêtement existant lorsque des travaux de voirie sont planifiés dans les prochaines années et d'autre part, sur la désimperméabilisation des sols lorsqu'aucun projet de réaménagement de la voirie n'est prévu ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 29 janvier 2026 ;

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

1. *d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 576'000.-- destiné à la création de nouveaux emplacements de stationnement vélos et deux-roues motorisés ;*
2. *de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous la rubrique 7900.50100, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7900.14010 ;*
3. *d'amortir la dépense nette investissement dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2026, sous la rubrique 7900.33001 au moyen de 10 annuités.*

L'arrêté 448-26.01 est accepté par 19 oui, 14 non, 0 abstention.

RAPPORTS DE COMMISSION (INFORMATIONS)**10) COMMISSION CONJOINTE FINANCES-SOCIALE ET PETITE ENFANCE, SÉANCE DU 8 JANVIER 2026, RAPPORTEURE : Mme Véronique EQUÉY**

a) Accueil familial de jour AFJ-Rhône-sud (AFJ) - Brève présentation et fonctionnement de la répartition intercommunale des places Comparaison des coûts de fonctionnement par EVEP

La responsable du département présente le contexte de la séance et rappelle que les documents transmis visent principalement à éclairer les aspects financiers. Les éléments historiques et institutionnels sont mis à disposition à titre de référence.

La direction de l'AFJ expose l'évolution des équivalents plein temps (EPT), exprimés en heures d'accueil, afin de permettre une comparaison avec les places en crèche. Une croissance marquée est constatée depuis 2021, liée à l'intégration de nouveaux secteurs et à des campagnes de recrutement en réponse à la densification du territoire.

57% des enfants accueillis sont domiciliés sur la commune, alors que seules 42% des accueillantes familiales y exercent. Cette situation explique un recours à d'autres communes du groupement. Actuellement, 370 enfants sont pris en charge sur une année scolaire, dont 220 sont domiciliés sur la commune, avec une liste d'attente de 130 enfants, majoritairement des nourrissons.

Aspects financiers et répartition intercommunale

Le budget est annualisé afin de correspondre à l'année civile. Une partie des EPT est dédiée aux remplacements. Les places exploitables sont celles reconnues par le SRED et ouvrant droit à la péréquation financière.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

Les comptes 2024 font apparaître un dépassement global de 5%, avec un excédent de charges compensé partiellement par des rétrocessions à certaines communes. Le coût public correspond à un socle de CHF 6.- par habitant, réparti selon la consommation effective, le domicile et le lieu de travail des parents. La répartition des places repose sur des estimations annuelles, avec pour objectif de limiter les places vacantes, celles-ci générant des coûts répartis entre les communes, dont 57% sont à la charge de la commune principale.

Pour 2026, une réflexion est menée sur l'introduction d'une marge de flexibilité afin d'éviter des écarts importants entre le budget et la consommation réelle. Une utilisation complète des EPT supplémentaires représenterait un surcoût estimé à CHF 200'000.- pour la commune.

Échanges avec la commission

Les échanges portent sur la coordination intercommunale, jugée hétérogène, ainsi que sur la gestion des listes d'attente et les taux d'occupation annoncés par les familles. Il est précisé que les inscriptions sont centralisées par les communes via un portail, puis traitées conjointement avec l'AFJ.

Le coût d'une place exploitable AFJ est estimé à CHF 25'000.- en 2024, soit environ deux fois inférieur à celui d'une place en crèche. Les différences de prestations entre AFJ et crèches sont relevées, notamment en termes d'encadrement et d'équipement.

La responsable du département sollicite l'avis de la commission sur une augmentation de la marge de flexibilité afin de mieux répondre à la demande locale. Les avis divergent : certains membres soutiennent le développement de l'AFJ pour répondre à la pénurie de places, d'autres estiment ne pas disposer d'éléments suffisants pour se prononcer et soulignent la nécessité d'une information financière plus anticipée et détaillée. La commission demande la transmission de comptes complets et signés de l'AFJ.

b) Comparaison des coûts de fonctionnement par EVEP

La responsable du service rappelle qu'une demande de comparaison des coûts à la place a été formulée lors d'une précédente commission. En l'absence d'une comptabilité analytique finalisée, la présentation porte sur les coûts de fonctionnement par structure.

Les coûts varient fortement selon les EVEP, en raison de différences comptables (loyers, charges immobilières, restauration). Ces écarts rendent la comparaison directe peu pertinente à ce stade.

Une comptabilité analytique est en cours d'élaboration afin de permettre des comparaisons plus fines dès le prochain exercice budgétaire.

c) Présentation de l'étude « La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte »

Point non traité.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026**d) Propositions d'ajustement de la tarification des pensions des familles**
=====

La responsable du département informe la commission de son intention d'étudier un relèvement du plafond de tarification en crèche, sans augmentation linéaire, afin de préserver les ménages à bas revenus. Le sujet ne relève pas de la compétence décisionnelle du Conseil municipal.

Les membres de la commission soulignent l'importance de la transparence et d'un partage régulier de l'information, afin d'accompagner les futures décisions de l'exécutif.

e) Divers
=====

- Information sur la proportion de personnel frontalier au sein du service de la petite enfance (environ 10 % de l'effectif total).
- Annonce d'une demande d'audition émanant d'une structure privée.
- Indication qu'une information sur l'avenir des terrains d'aventure sera traitée dans une autre commission.

11) COMMISSION DES SPORTS, SÉANCE DU 19 JANVIER 2026
RAPPORTEUR : M. Philippe PERRENOUD
-----**a) Présentation du complexe sportif du Groupement intercommunal Le Sapay et visite du complexe**
=====

Le groupement est intercommunal et piloté conjointement par Lancy et Plan-les-Ouates. Mme LAGRANGE assure la coordination administrative, notamment pour les questions de fonctionnement, de financement et de lien avec l'école, qui accueille environ 700 élèves.

L'école avait été conçue pour une répartition équitable entre les deux communes et indique qu'après dix ans, la fréquentation se situe à environ 46 % pour Plan-Les-Ouates et 54 % pour Lancy, une parité devant être atteinte à court terme, le fonctionnement scolaire relève du Département de l'instruction publique. L'école a célébré ses dix ans en septembre.

Mme LAGRANGE assure le lien avec le conseil de fondation ainsi qu'avec les services communaux concernés et Monsieur TROXLER est l'interlocuteur de référence en matière sportive.

Le groupement emploie seize personnes et bénéficie d'une gestion financière autonome, tout en figurant dans les budgets de Lancy et de Plan-Les-Ouates.

Les ressources humaines, la comptabilité et la gestion technique des bâtiments sont assurées en interne, avec l'appui des services communaux. Une équipe composée de profils généralistes, entretient des liens étroits avec les communes et dispose d'une large autonomie, à l'exception des domaines social et culturel. Le groupement gère notamment le restaurant scolaire, les repas, les locations, les relations avec les clubs sportifs ainsi que les éventuels contentieux, en veillant à une parité équilibrée entre les deux communes dans l'organisation et les prestations.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026**b) Bilan du Chèque sports et de Tuttisports 2025**

=====

M. CARNAZZOLA relève que le succès du chèque sport mérite d'être analysé et rappelle que le projet initial, visant à créer un chèque global culture, sport et social à la suite d'une motion du Conseil municipal, n'avait pas abouti. Il indique dès lors que le chèque sport est maintenu sous sa forme actuelle pour l'année 2026.

Le choix stratégique effectué pour Tuttisports 2025 avait été de ne pas centraliser la manifestation sur un site unique, mais de permettre à la population et aux travailleurs de découvrir directement les sociétés sportives sur leur lieu d'activité. Cette approche favorise la découverte de nouvelles pratiques sportives et permet aux nouveaux résidents de s'informer sur les activités proposées à proximité de leur domicile. Pour les associations, cette manifestation constitue une opportunité de visibilité, renforcée par le soutien communal, notamment à travers la diffusion de supports de communication.

Le budget alloué s'élève à CHF 25'000.-, Ces coûts concernent notamment la conception graphique, les honoraires et le travail des graphistes. Les dépenses diminuent progressivement, en raison d'une réduction volontaire de la production de brochures, celles-ci n'étant désormais transmises qu'aux secrétariats des grandes écoles et affichées dans les couloirs scolaires.

M. CARNAZZOLA se félicite de la stabilité de la participation depuis 2019, les associations ouvrent régulièrement leurs portes. Le nombre de cours proposés a augmenté grâce à l'extension de la manifestation sur deux semaines, afin d'éviter des chevauchements horaires entre disciplines similaires.

Il conclut que le bilan est plus que satisfaisant et souligne que Tuttisports constitue une vitrine essentielle pour les sociétés sportives moins connues.

Le chèque sport a été mis en place il y a plus de dix ans afin de favoriser l'accès à la pratique sportive durant les vacances scolaires, dans un contexte où de plus en plus de jeunes ne partaient pas en vacances. Le dispositif vise à faciliter le lien avec les associations sportives et à rendre les activités accessibles aux familles bénéficiant de subsides d'assurance maladie. Le projet, lancé en 2012, s'adresse aux enfants lancéens de 4 à 18 ans pratiquant une activité sportive à Lancy. M. CARNAZZOLA relève que certaines contraintes territoriales, notamment au Sapay, ont conduit certaines familles à inscrire leurs enfants dans le club de natation de Plan-les-Ouates pour des raisons d'horaires, la distribution a été limitée à deux chèques par famille et par année.

En 2019, 138 chèques avaient été distribués, tandis que le nombre actuel se situe entre 300 et 400 chèques mis à disposition.

Le budget a connu une augmentation progressive pour atteindre CHF 35'000.- par année.

L'émergence est marquée des sports de combat et des arts martiaux, ainsi que de la natation. Le Lancy Natation figure parmi les clubs les plus importants de Suisse en termes d'effectifs, suivi de près par le football.

Les principaux bénéficiaires sont Lancy Natation, le Lancy FC, le Lancy Tennis Club et les associations d'arts martiaux.

La majorité des chèques est attribuée aux enfants âgés de 8 à 11 ans, tandis que la tranche des 16 à 18 ans reste faiblement représentée.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

Les bénéficiaires proviennent majoritairement du Grand-Lancy, ce qui reflète la répartition démographique de la commune.

M. CARNAZZOLA conclut que la natation demeure, depuis 2019, la discipline la plus sollicitée dans le cadre du chèque sport. Le dispositif simplifie considérablement la gestion pour les associations sportives, celles-ci déduisant directement le montant du chèque de la facture, la commune procédant ensuite au remboursement. Il précise qu'aucun lien financier direct n'existe entre la commune et les familles. Le nombre de chèques mis en circulation dépasse volontairement le nombre effectivement utilisé, afin de ne prêter aucun bénéficiaire potentiel.

Une commissaire demande si un chèque non utilisé peut être reporté à l'année suivante ou utilisé ultérieurement. M. CARNAZZOLA répond qu'un chèque ne peut pas être reporté à l'année suivante, mais qu'il peut être utilisé jusqu'au mois de janvier suivant son attribution.

Un commissaire souligne que, pour les 16–18 ans, l'implication des parents demeure déterminante.

Une autre commissaire évoque les difficultés d'accès aux infrastructures sportives pour les adolescents, les créneaux étant largement occupés par les clubs, et relève que les jeunes pratiquent souvent dans des communes voisines, compliquant le ciblage des collégiens lancéens.

Il est évoqué par la Conseillère administrative qu'un projet antérieur pourrait être réexaminé à l'horizon 2027, visant à soutenir financièrement des pratiques sportives non proposées à Lancy, afin d'élargir l'offre pour les jeunes lancéens.

c) Présentation de l'agenda des événements sportifs pour 2026

=====
M. CARNAZZOLA indique que ces informations seront publiées via l'intranet communal. Les manifestations phares ont été maintenues, notamment la cinquième édition de la Run'Aire, ainsi que la Lancy Pool Party, organisée depuis plusieurs années. Il mentionne également le maintien de la manifestation La Nuit est Belle et du Sunday Training.

Le Sunday Training répond notamment à une augmentation des accidents de ski liés aux ligaments croisés et propose des séances de renforcement, sous forme de circuit training ou de préparation spécifique au ski.

Les entraînements en lien avec la Run'Aire ont été reconduits et ils auront désormais lieu chaque semaine, gratuitement, avec un encadrement assuré par des professionnels.

M. CARNAZZOLA mentionne également le développement de l'Urban Training, décrit comme une pratique douce des engins en milieu urbain.

Le Dimanche sportif, proposé dès le mois de mars, inclura également des sports de combat, l'objectif étant d'offrir une diversité de disciplines représentative de la commune de Lancy.

La Conseillère Administrative indique que le Tour de France féminin traversera Lancy durant le week-end du 1^{er} août.

Dans le cadre d'une collaboration avec la piscine de Marignac une soirée fondue est organisée le jeudi 19 février et invite les personnes intéressées à s'inscrire.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026**d) Divers**

=====

Le FC Lancy organise son repas de soutien le 20 mars à 11h30 à La Praille. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 28 février.

Une commissaire s'interroge sur la possibilité d'organiser une fan zone liée au football en dehors de la Ville de Genève. Elle relève que le parc Navazza est déjà occupé par d'autres manifestations, notamment la fête des écoles, et demande si une alternative pourrait être envisagée sur un autre site. M. CARNAZZOLA indique qu'aucune manifestation d'envergure ne pourra être organisée sur le canton de Genève durant la période du G7 au mois de juin.

La Conseillère Administrative rappelle qu'un tournoi féminin avait été organisé l'année dernière et que le Conseil d'Etat avait autorisé la diffusion des matchs sur les terrasses. En matière de manifestations cette année, le Conseil d'Etat n'a maintenu que le Bol d'Or, la Fête de la musique et les Promotions. Le canton a demandé l'implication de l'ensemble des polices municipales ainsi que des services de protection civile durant la période du mois de juin.

12) COMMISSION DE L'ADMINISTRATION, SÉANCE DU 22 JANVIER 2026
RAPPORTEUR : M. Mauro MARTELLA**a) Présentation du secrétariat général**

=====

Le Maire rappelle qu'il a repris l'ensemble du Secrétariat général, à l'exception du Service des ressources humaines. Le Secrétaire général présente l'organisation de l'administration et précise que le Secrétariat général joue à la fois un rôle de coordination et de service opérationnel, ce qui crée une structure hybride.

Un conseiller municipal s'interroge sur les changements d'intitulés dans l'organigramme. L'administration confirme qu'il s'agit d'une harmonisation des titres, sans modification des fonctions, et précise que la réception de la Mairie a été rattachée au pôle Etat civil pour des raisons pratiques.

Concernant la communication numérique, il est indiqué que la Ville est active sur les principaux réseaux sociaux, notamment LinkedIn avec environ 10'000 abonnés. Le poste de chargé-e de communication éditoriale est à repourvoir.

Un conseiller municipal relève la suppression de certaines manifestations. Le Maire confirme que plusieurs événements ne seront pas organisés en 2026 en raison du manque de ressources, notamment depuis que la Fête du 1^{er} Août est gérée par le PEC.

À propos de l'arrondissement d'état civil, une conseillère municipale demande s'il existe une compensation financière. Le Maire confirme et l'administration transmettra le montant ultérieurement. L'organisation est appelée à rester stable.

Un conseiller municipal propose que les médailles pour chiens puissent être envoyées par la Poste. L'administration juge cette piste intéressante dans le cadre du guichet virtuel. Pour les cartes CFF, la marge de manœuvre reste limitée car la Ville dépend des CFF.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

Concernant la gestion électronique des documents (GED), l'administration indique que le projet débutera en 2026 pour une mise en œuvre en 2027, en coordination avec le SIACG. Certaines archives sont déjà électroniques, mais la majorité reste au format papier.

Au sujet de la Fête du 1er Août, il est confirmé qu'aucun feu d'artifice ne pourra être tiré durant les cinq années de travaux, faute d'un site conforme. Un conseiller municipal propose un spectacle de drones, mais cette option n'est pas réalisable pour des raisons logistiques. Les coûts sont rappelés : environ CHF 9'000.– pour les feux d'artifice et entre CHF 25'000.– et CHF 35'000.– pour un spectacle de drones.

b) Présentation du service des ressources humaines

La Conseillère administrative rappelle que le SRH est un service récent confronté à plusieurs défis, notamment liés à la mise en œuvre du nouveau statut du personnel. Une présentation est projetée et commentée par le Chef des ressources humaines.

Un conseiller municipal questionne la présence de CDD au sein du service. L'administration explique qu'il s'agit d'un remplacement pour congé maternité et d'un chef de projet dont la pérennisation n'a pas été acceptée au budget 2026.

Une conseillère municipale demande pourquoi le chargé de sécurité est rattaché au SRH. L'administration indique que son rôle couvre la sécurité physique et psychique des collaborateurs, ce qui justifie ce rattachement.

Un conseiller municipal s'interroge sur le suivi des évaluations du personnel. Le SRH explique que ce travail est lourd en l'absence d'outil dédié, mais que le SIRH permettra d'améliorer la situation dès 2026–2027. La Conseillère administrative rappelle que certains responsables ont trop de collaborateurs en gestion directe, ce qui complique le suivi.

Une conseillère municipale demande combien de personnes travaillent pour la Ville. L'administration indique environ 730 collaborateurs, dont près de 300 pour la petite enfance, secteur particulièrement exigeant en matière de recrutement.

Une discussion a lieu sur les besoins en formation continue. Le SRH confirme que des formations existent mais qu'elles ne sont pas planifiées de manière structurée faute de ressources.

Un conseiller municipal évoque les contraintes budgétaires et estime que la commune doit fonctionner avec les moyens votés. La Conseillère administrative répond qu'elle se limite à expliquer les impacts concrets sur les RH.

Le même conseiller partage son ressenti selon lequel les employés semblent moins enthousiastes qu'autrefois. L'administration se dit ouverte à en discuter, tout en rappelant qu'il est normal que tous les collaborateurs ne soient pas satisfaits.

Enfin, un échange a lieu sur l'intelligence artificielle et la protection des données, l'administration rappelant la nécessité de prudence dans l'usage d'outils externes.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026**c) Divers**

=====

Un conseiller municipal interroge l'administration sur la politique de télétravail. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une obligation, d'une possibilité, combien de personnes y recourent et quels en sont les avantages. L'administration explique qu'il n'existe pas de politique formelle, mais qu'une convention permet jusqu'à deux jours de télétravail par semaine pour un poste à 100 %. En pratique, la plupart des collaborateurs concernés télétravaillent un jour par semaine. Environ 70 à 80 personnes y ont recours, tandis que plus de 300 collaborateurs n'y sont pas éligibles en raison de la nature de leurs fonctions.

Le conseiller municipal estime que le télétravail crée une inégalité entre les employés. L'administration répond qu'il ne s'agit pas d'une inégalité, mais d'une contrainte liée aux métiers. Le télétravail est considéré comme une mesure favorable, accordée uniquement si les prestations restent satisfaisantes.

Un autre conseiller municipal demande si les horaires de travail sont bloqués. L'administration indique qu'un important travail de révision des différents types d'horaires est en cours, avec l'objectif d'adopter un règlement harmonisé prochainement.

Une conseillère municipale s'enquiert du contrôle du temps de travail. L'administration précise qu'un système de pointage (Novatempo) est utilisé, sauf pour les collaborateurs en horaires à la confiance. À la demande d'une autre conseillère, il est précisé que ces horaires concernent les cadres supérieurs, qui ne comptabilisent pas d'heures supplémentaires et bénéficient en contrepartie d'une semaine compensatoire.

**13) COMMISSION DE LA SÉCURITÉ, SÉANCE DU 26 JANVIER 2026
RAPPORTEURE : Mme Kristine BEUN****a) Présentation de l'organisation relative à la vérification des normes de sécurité dans les bâtiments de la commune**

=====

Le Président indique que, suite au tragique évènement de Crans-Montana, un état des lieux est souhaité afin d'évaluer si la commune pourrait être exposée à des situations similaires.

M. Loureiro, chargé de sécurité depuis 2023, présente l'organisation de la sécurité mise en place à la suite d'une réorganisation du service, intégrée aux ressources humaines dans un axe "sécurité et santé au travail". Un périmètre de missions est défini et appliqué depuis le 1er janvier de l'année en cours.

Une analyse complète des sites de la Ville de Lancy a été menée, portant sur plus de 60 bâtiments et donnant lieu à plus de 80 audits en un an et demi. Ce travail a notamment concerné l'évaluation des structures d'accueil de la petite enfance, ainsi que l'organisation des secours et des évacuations.

Des mesures techniques sont préconisées lorsque nécessaire, en tenant compte des différences entre les normes applicables selon l'âge des bâtiments. Malgré la vétusté de certains sites, la situation est jugée globalement maîtrisée, avec une amélioration continue à poursuivre, et sans risque comparable à un évènement tel que celui de Crans-Montana.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

Cette présentation concerne les bâtiments communaux et non les bâtiments privés comme "Le Constellation" de Crans-Montana, le contrôle des établissements publics relevant de la Police du feu cantonale selon l'affectation et le niveau de risque.

Des priorités ont été définies, notamment en matière de protection incendie et de gestion des matières dangereuses.

Une doctrine harmonisée est en place pour les crèches et les écoles avec des exercices d'évacuations, et donc des mesures de sécurité renforcées.

Le travail s'étend désormais aux bâtiments administratifs (tels que la Mairie, le service de l'environnement et le service des sports) avec la mise en place d'une cartographie, d'indicateurs et d'une organisation des secours.

Quant aux Questions et Remarques :

La commune n'exerce pas de droit de regard systématique sur les événements organisés dans les bâtiments communaux : la responsabilité de la sécurité incombe à l'organisateur ou à l'exploitant selon l'affectation, dans le cadre contractuel. Le contrôle des établissements publics relève de la Police du feu cantonale, la commune garantissant uniquement un minimum requis.

La commune ne reçoit pas de compte rendu de la Police du feu lors d'événements. Son rôle se limite aux autorisations (comme les buvettes), tandis que la sécurité et les contrôles relèvent du canton. Les dispositifs d'évacuation varient selon les secteurs : à Pont-Rouge, des particularités liées à la gare justifient un concept de sécurité renforcé validé par les autorités cantonales. Il est précisé qu'un concept de sécurité renforcé existe pour l'école situé dans ce secteur, déterminé par l'autorité cantonale et validé par le SIS.

Concernant la coresponsabilité entre la commune propriétaire et l'exploitant (d'un restaurant par ex.) lorsque des installations ou modifications sont réalisées dans des locaux communaux loués, (contrôles dans ses propres bâtiments et si des contraintes comparables à celles du droit du logement s'appliquent). La responsabilité de la sécurité dans les restaurants communaux dépend du contrat ; les travaux non conformes engagent l'exploitant et peuvent entraîner des sanctions contractuelles via la régie.

Lors de demandes de locations de salles, des règlements et consignes de sécurité encadrent celles-ci (ainsi qu'un questionnaire destiné aux pompiers), avec une évaluation par les pompiers lorsque nécessaire.

Il est précisé que les locaux de musique (situés dans des abris PC) font l'objet de contrôles annuels, de rappels à l'ordre et de mesures correctives en cas de risques identifiés.

Il est également précisé qu'un rappel est intervenu avant Noël et qu'un report d'évacuation a été fixé à février-mars. Enfin, une demande a été formulée afin que les occupants retirent sans attendre les éléments inflammables des locaux.

Concernant les gardes-pompiers (gardes de préservation) présents lors d'événements dans des locaux communaux, l'un des commissaires estime que les consignes actuelles sont parfois trop strictes et éloignées de la réalité (les directives et le cahier des charges appliqués sur place).

Il lui est précisé qu'en cas de danger, la priorité des gardes de préservation est l'évacuation (ceux-ci n'interviennent pas pour éteindre un feu, mais pour alerter les services compétents), et les pompiers (SIS,) interviennent rapidement (dans les 7 minutes).

Il est également précisé que les gardes de préservation (autrefois plus fréquentes) sont désormais réservés aux grands événements communaux, le règlement interdit les feux ouverts et des contrôles sont réalisés pour vérifier les sorties de secours, les jauges et l'état des locaux.

Il est rappelé que le règlement est donc strict et que la Police municipale peut effectuer des contrôles ponctuels (jauges, sorties de secours).

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

Des inspections sont également organisées l'été pour vérifier l'état des locaux et, lors de la remise des clés l'intendant des salles explique les voies d'évacuation et l'emplacement des extincteurs.

Concernant des risques dans les bâtiments communaux, (notamment la conformité Minergie et les risques associés à l'usage de chauffages d'appoint, de trottinettes ou à la surcharge des prises) devraient-ils être contrôlés ou signalés par un chef de service ? Il est répondu qu'une directive formelle facilite l'action et qu'en l'absence de règles internes, seule une approche préventive est possible et qu'il faut une directive interne pour pouvoir agir efficacement (interdiction des radiateurs d'appoint, respect des normes Minergies (...)).

b) Divers

=====

Séance du 16 février prochain

Dans le cadre de la préparation de la séance du 16 février, Mme GACHET rend les commissaires attentifs au fait que le DLS 2023 comprend une analyse (réalisée pour la troisième fois et, qui contribue à mieux comprendre la situation communale en matière de sécurité) portant sur le sentiment de sécurité et d'insécurité à Lancy.

Elle précise que ce rapport compare notamment les résultats de 2021 à ceux de 2023 et qu'il permet ainsi de poser un cadre utile pour appréhender l'évolution de cette thématique et recommande de prendre connaissance du document en amont et indique que les éléments relatifs à Lancy figurent sur les pages 186 à 220 du DLS 2023.

14) COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, SÉANCE DU 27 JANVIER 2026 RAPPORTEURE : Mme Virginie VANDEPUTTE

a) Présentation de la convention tripartite relative au PAV

=====

Il est évoqué la convention entre la Fondation PAV et les 3 communes concernées, soit les villes de Carouge, de Genève et de Lancy.

Une première convention cadre remonte à 2014 et définissait les principes de financement et de réalisation des infrastructures et équipements publics. Entre-temps, la Fondation PAV a été créée. Il était alors nécessaire de rédiger une nouvelle convention. Ce fut l'occasion de compléter la convention précédente au vu des éléments manquants qui ont été constatés avec l'évolution du projet.

Cette nouvelle convention est complétée avec les mécanismes liés aux possibilités d'intégrer les équipements publics dans les futurs bâtiments. Les enjeux sont beaucoup plus importants pour les deux autres communes qui voient se développer de nouveaux quartiers.

Pour la Ville de Lancy, les équipements visés seraient de nature culturelle et sportive. Il n'y a pas de bassins de population à proximité des lieux.

Le principe financier était au cours des négociations au vu de la volonté communale de s'insérer dans les futurs bâtiments. Pour la Commune, le coût devait être coutant sans marge. Plusieurs possibilités s'offrent à la commune : louer des espaces, acheter en copropriété, établir des

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

servitudes d'usage exclusif pour une surface spécifique (aussi cher que d'acheter en copropriété) ou encore acheter une superficie. Les prix indiqués sont bruts et purement indicatifs à ce stade.

Les investisseurs fournissent des efforts financiers pour répondre aux besoins de la commune. Il est donc nécessaire de bien les annoncer en amont pour que les constructions soient ciblées.

Une planification est établie. La convention devrait être signée en mars 2026.

Il est précisé que les négociations durent depuis au moins 4 ans avec la Fondation. Les investissements communaux pour les 3 communes sont colossaux.

b) Divers

=====

Aucun.

**15) COMMISSION DES TRAVAUX, SÉANCE DU 29 JANVIER 2026
RAPPORTEUR : M. Michele COLLEONI****Divers**

=====

Pas de divers.

RÉPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF**16) RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF À LA QUESTION ÉCRITE QE 154-2026 DÉPOSÉE PAR
MME VÉRONIQUE EQUEY RELATIVE À L'OBJET SUIVANT : LOCAUX DE MUSIQUE**Questions

Demande que soient communiqués :

- Un calendrier clair de remise aux normes
- Quelle priorité sera donnée aux associations délogées ?
- Quels seront les critères d'accès afin de ne pas vider ces espaces de leur sens ?
- Donner mandats à la régie Brun a-t-il un sens en sachant que ces locaux sont dans une école publique ?

RéponsesCalendrier

Il existe deux catégories de locaux : 21 locaux situés dans des abris de protection civile (PC) et 19 locaux standards, situés sous des écoles ou dans des sous-sols d'immeubles.

L'ensemble des locaux doit être libéré au plus tard le 2 mars 2026.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

Dès le 3 mars 2026, des visites de l'ensemble des locaux sont prévues afin d'établir un état des lieux des travaux à entreprendre, tant pour la mise en conformité des abris PC que pour celle des autres locaux, notamment en matière de sécurité incendie.

Sur la base de ces états des lieux, les travaux à effectuer seront définis par local et des demandes de devis seront établies.

À ce stade, les locaux hors abris PC devraient nécessiter que des travaux relativement simples. En revanche, les travaux à réaliser dans les abris PC s'annoncent, quant à eux, plus conséquents.

Les usagers actuels ont été informés que, dès qu'un local sera remis en conformité, celui-ci sera soumis à attribution. S'agissant des locaux hors abris PC, l'objectif est de pouvoir les remettre à disposition d'ici la fin de l'été voire le début de l'automne 2026.

Pour les locaux situés dans des abris PC, une première phase sera consacrée à leur mise en conformité. Ils seront ensuite remis à disposition sans possibilité de modification et exclusivement destinés à la pratique musicale. Dans un second temps, la possibilité d'adaptations, notamment en matière d'isolation phonique, pourra être évaluée.

Priorité & critères d'accès

La priorité sera donnée aux personnes remplissant les conditions d'octroi, qui sont les mêmes que celles appliquées jusqu'à présent, soit :

- Être une association ou un groupe actif dans le domaine de la musique.
- Le répondant de l'association ou du groupe doit obligatoirement être domicilié sur le territoire de Lancy au moment de l'inscription et pendant toute la durée de mise à disposition du local.
- Les usagers du local doivent être membres actifs du groupe ou de l'association.
- Les locaux servent uniquement d'espace de répétition et ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins qu'artistiques ; ils ne pourront en aucun cas servir pour donner des cours ou pour recevoir du public.

Les usagers actuels disposent d'un délai jusqu'au 31 mars 2026 pour déposer leur dossier de candidature pour un local auprès de la régie Brun. Ils ont été invités à exprimer clairement leurs besoins.

Une commission d'attribution, regroupant un représentant du Service des sports et des locations, du Service de la culture et de C. Gachet, sera constituée et aura pour mission d'examiner les demandes transmises par la régie Brun, d'assurer une attribution équitable et transparente des locaux, et de garantir le respect des critères d'octroi définis par la Ville, selon une grille d'évaluation. Elle se réunira la première fois lorsque les premiers locaux pourront être attribués suite aux travaux, puis chaque fois qu'un local devra être attribué, afin d'assurer un suivi efficace des dossiers.

Une fois les locaux attribués aux personnes remplissant les conditions d'octroi, et dans l'hypothèse où des locaux resteraient disponibles, la Ville de Lancy pourra ouvrir les attributions à d'autres musiciens, notamment non lancéens, mais présentant un lien fort avec la commune (par exemple, dans le cadre de prestations réalisées lors de spectacles organisés par une maison de quartier, un festival lancéen ou par la Ville de Lancy).

Gestion par la régie Brun

Le Conseil administratif a pris la décision de confier la gestion de l'ensemble des locaux de musique à la régie Brun, qui gère déjà les biens immobiliers de la Ville de Lancy.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

Les tarifs resteront basés sur la politique tarifaire actuellement en vigueur à Lancy, à savoir des tarifs accessibles. Ils seront établis en fonction de la surface du local et des horaires d'accès. Les redevances seront fixées par la Ville de Lancy et le fait que la gestion soit confiée à la régie Brun n'aura aucun impact sur celles-ci.

17) RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF À LA QUESTION ÉCRITE QE 155-2026 DÉPOSÉE PAR MME VANESSA CHOBAZ RELATIVE À LA COMMUNICATION DES SUBVENTIONS 2026 AUX CLUBS SPORTIFS ET AUX ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉESQuestions

- Le Conseil administratif a-t-il communiqué aux clubs sportifs et aux associations subventionnées les montants des subventions qui leur sont attribuées pour l'année 2026 ?
- Dans la négative, à quel moment cette communication est-elle prévue ?

Réponses

Le budget étant validé à la mi-décembre, la Ville de Lancy, par l'intermédiaire du Service des sports et des locations, informe habituellement les associations sportives subventionnées du montant de la subvention qui leur est allouée à la mi-janvier. Cette information est transmise par courrier signé de la conseillère administrative déléguée.

Lorsque des associations sont concernées par une réduction de subvention, celles-ci sont préalablement informées lors d'une séance réunissant la conseillère administrative déléguée et le chef de service.

Concernant les deux associations ayant subi une diminution de subvention en 2026, les démarches suivantes ont été entreprises :

Lancy Football Club

Les deux anciens co-présidents, MM. Hayoz et Henriod, ont été informés de la réduction projetée de CHF 50'000.-, lors d'une séance le 5 novembre 2025, en présence de Corinne Gachet et Olivier Carnazzola.

Afin que le budget 2025/2026 du club ne soit pas impacté par cette réduction, la subvention (jusqu'ici versée en 12 tranches mensuelles égales) sera versée de janvier à juin, selon le montant mensuel habituel, soit CHF 58'333.-. Ce n'est qu'à partir de juillet 2026 que le montant mensuel sera réduit, le solde de la subvention annuelle étant alors versé en 6 mensualités de CHF 50'000.-

Geneva Skateboard Museum

M. Zbinden a été informé de la réduction de sa subvention lors d'une séance spécifiquement organisée le 13 novembre 2025, en présence de Corinne Gachet et Olivier Carnazzola.

La subvention annuelle est habituellement versée en 12 mensualités égales. En accord avec M. Zbinden, elle sera versée de la même manière en 2026, soit CHF 5'208.30 par mois. Les heures sur le terrain ont été adaptées par l'association Geneva Skateboard Museum.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026**POINTS FINAUX****18) PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS**

Mme GACHET : C'est juste parce qu'il n'y a pas de divers pour nous, je me permets juste de prendre la parole. Nous n'étions pas en train de papoter, c'est simplement qu'il y a eu une grosse intervention pompier au Fief-de-Chapitre. Il y a un énorme arbre qui s'est effondré sur le chemin Fief-de-Chapitre qui entrave tout. Depuis 6 heures, le SIS est intervenu, maintenant ce sont les sapeurs-pompiers volontaires, la police municipale, le service de l'environnement. La route est dégagée, mais par contre, il y a des mètres cubes et des mètres cubes de bois qu'il va falloir évacuer. Nous étions juste en train d'organiser ça. Donc ce n'était pas par indécence ou par non-intérêt des débats. Malheureusement, on a dû quand même prendre un certain nombre de décisions et mettre en contact les pompiers volontaires avec le service de l'environnement. C'est sous contrôle. Ils y sont toujours au-dessus. Malheureusement, il y a un certain nombre de voitures (heureusement, il n'y a pas de blessés) qui ont été particulièrement touchées. Il n'y a pas de vélos, il n'y a que des voitures. Mais tout est sous contrôle avec la police municipale et les pompiers volontaires. Comme ça, vous êtes au courant. Si certains d'entre vous habitent du côté Fief-de-Chapitre, sachez qu'il y a pas mal de feux bleus, mais c'est sous contrôle.

M. DAHER : Merci Mme GACHET pour cette information.

M. LORENZINI : J'interviens tout simplement concernant les commissions. Nous avons un nouvel arrivant au sein de cet hémicycle et du coup, nous avons réorganisé les commissions. M. VÖLKI devrait s'occuper de l'administration, de la culture et de la sociale. M. ANTICH récupérera les travaux et moi-même, je récupérerai l'aménagement du territoire.

M. VOGEL : J'ai une question. Je suis conscient qu'on a changé de législature. Je suis conscient qu'il y a eu des changements dans l'administration lancéenne. Mais le 6 janvier 2025, en Commission sociale, on avait parlé des ludothèques, notamment de différentes projections, et on avait retenu une projection B, qui était la projection maximale, avec l'effort maximal, où il était notamment dit qu'il y aurait des animations pour les ados et des adultes. Cela pouvait prendre toute forme de tournois de cartes, de backgammon, de je ne sais quoi comme jeu, pour créer du lien social. À ma connaissance, à ce jour il n'y a pas grand-chose qui est en place. Je voulais juste savoir qu'est-ce qui était prévu, puisqu'on avait voté à 10 voix sur 11 en faveur de cette projection B, comme elle s'appelait.

Mme DELFIM : Nous avons une question écrite au Conseil administratif concernant l'affectation des fonds dédiés à la solidarité internationale. Donc, le préambule. Chaque année, la Ville de Lancy alloue une subvention...

M. DAHER : Mme DELFIM, toutes mes excuses, les questions inscrites ne se lisent pas. Elles sont transmises directement au Conseil administratif et qui seront répondues par écrit à l'ensemble du Conseil.

Mme DELFIM : OK, très bien.

Objet : Question écrite au Conseil administratif concernant l'affectation des fonds dédiés à la solidarité internationale

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026**Préambule :**

Chaque année, la ville de Lancy alloue une subvention à la solidarité internationale et solidarité Afrique, représentant en moyenne environ 0,7 % du budget communal. Ce soutien doit aider à financer des projets de développement et d'aide humanitaire portés par diverses associations et/ou organisations.

Considérant la volonté de la ville de favoriser la « citoyenneté active » et afin d'établir la transparence quant à l'utilisation des deniers publics, nous souhaitons poser les questions suivantes au Conseil administratif :

- **Attribution des fonds** : Quels sont les organisations et/ou associations bénéficiaires des subventions allouées par la ville de Lancy à la solidarité internationale dans son ensemble ?
- **Répartition** : Quelle est la répartition précise de la subvention pour l'année écoulée entre les divers organismes ?
- **Critères d'évaluation** : Sur la base de quels critères d'impact les projets sont-ils sélectionnés, et comment le Conseil administratif s'assure-t-il du suivi opérationnel et financier une fois la subvention versée ?
- **Visibilité locale** : Quelles actions sont prévues pour informer les Lancéens et Lancéennes des résultats concrets obtenus grâce à ces subventions ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous remercions pour l'attention portée à cette demande.

M. LORENZINI : J'ai oublié que j'avais aussi une question qui nous a été transmise par une habitante qui nous a interpellé concernant des éclairages décoratifs qui, en fait, sont encore aujourd'hui mis et illuminés alors qu'on est au mois de février. Elle se demandait quand est-ce que ça serait enlevé. Et aussi, sa question complémentaire était de pourquoi est-ce qu'on a laissé ces décorations aussi longtemps alors qu'on a voulu, pour des questions écologiques, éteindre les sapins de Noël à partir de 19h ou 18h. J'ai eu un doute, personnellement. Il y a peut-être une logique qu'elle ne comprend pas.

M. FISCHER : Le groupe PLR dépose une question écrite à l'intention de Mme MOYARD.

Concerne : Cadre normatif et gouvernance des DASC

Madame la Conseillère administrative,

Les dispositifs d'animation socioculturelle communautaire (DASC) se développent depuis quelques années dans plusieurs quartiers de notre commune, avec des modalités de fonctionnement qui semblent varier d'un lieu à un autre. Afin de mieux comprendre leur fonctionnement, je souhaiterais obtenir des précisions sur le cadre qui les régit.

Pourriez-vous indiquer s'il vous plaît :

- *Sur quelles bases réglementaires reposent les DASC ?*
- *Existe-t-il une grammaire commune définissant leurs modalités de fonctionnement ?*
- *Qui décide en dernier ressort des adaptations locales et des choix organisationnels opérés dans chaque structure ?*

Je vous remercie.

M. DAHER : Quel membre du Conseil administratif veut démarrer les réponses ?

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

M. BONFANTI : Sur la ludothèque, pour ceux qui auraient peut-être zappé cette histoire, en début de législature il y a eu un transfert de responsabilité au niveau des ludothèques. Donc les ludothèques sont passées du service social au service culturel, ce qui demandait une certaine réorganisation car ça ne se fait pas comme ça du jour au lendemain. L'idée c'était aussi, comme vous l'avez justement dit, de pouvoir développer un peu plus la ludothèque, et puis d'en faire aussi un lieu de vie, et pas forcément que pour les enfants, mais aussi pour les adultes, parce qu'en gros il y a aussi des adultes qui aiment jouer, et puis c'est évidemment tout intéressant. Il faut aussi savoir que ça ne fait pas si longtemps que ça qu'on a municipalisé, et donc on a dû aussi engager des personnes, ce qui a été fait car on a engagé deux personnes. On doit les intégrer, bien entendu.

Et puis l'autre problématique, je vous l'avais dit en fin d'année, c'est qu'on avait demandé un taux supplémentaire pour la responsable des bibliothèques qui doit aussi gérer les ludothèques. Ce taux-là a été refusé, ce qui remet évidemment en difficulté la gestion globale des ludothèques. Je ne dis pas qu'elles sont en train de fermer, mais évidemment, il y a pas mal de choses qu'on souhaitait faire et qu'on ne pourra pas faire pour des questions de ressources. J'espère que, par la suite, on pourra quand même développer et que le Conseil municipal prendra conscience que cette politique est intéressante parce qu'elle est intergénérationnelle. L'idée, c'est aussi de pouvoir faire des fusions et des synergies avec les bibliothèques, donc d'avoir des lieux de bibliothèques et de ludothèques au même endroit. Actuellement, c'est vrai qu'on a la ludothèque qui a l'Espace Palette.

Peut-être que dans un proche avenir, dans quelques années, quand on aura, je l'espère, et vous le voterez, une nouvelle bibliothèque du côté de la patinoire, on pourra potentiellement fusionner, c'est-à-dire avoir un déplacement de ces ludothèques avec la bibliothèque. Ce serait beaucoup plus intéressant. On pourrait avoir, pourquoi pas, des enfants qui lisent d'un côté, des adultes qui jouent de l'autre. Et on a cette nouvelle ludothèque qui va ouvrir dans quelques années aussi du côté de Bac-Maisonnettes. Donc ça, c'est une bonne chose. Et puis, vous l'avez dit justement, on a des arcades qui se libèrent et peut être qu'il est question des fois d'avoir peut-être des mini-bibliothèques et des mini-ludothèques avec quelques jeux qui permettront à la population de pouvoir se déplacer et de jouer ensemble. Donc on n'a pas mis ça de côté, mais c'est vrai que les décisions qui ont été prises ont un impact sur les ressources et sur la gestion des ressources. On essaiera de trouver des solutions.

Ensuite, il y avait une autre question qui est en lien avec les sapins de Noël. Je pense que c'est Mme Bénédicte Marmy qui a dû poser la question, j'imagine, parce qu'elle me l'avait déjà posée. Alors on avait pris la décision au début d'année, parce qu'on s'organise par rapport aux lumières, de laisser jusqu'à fin février, parce qu'on trouve ces périodes un peu moroses, mine de rien. Ça fait quelques semaines qu'on a le stratus, et puis on se dit que ça pourrait être sympa quand même d'avoir des lumières qui perdurent un petit peu, donc l'idée c'était de laisser jusqu'à fin février. Elles ne dépensent pas tant que ça. C'est des lumières LED, on m'avait déjà posé la question il y a un ou deux ans en arrière, je crois que c'était M. VERGAIN qui m'a posé la question de savoir qu'elle était la consommation, je crois qu'on parlait de rien du tout pratiquement. C'est pas un problème de type de consommation. Par contre, la question qui m'avait été posée c'est de savoir pourquoi le sapin de Noël qui était face à l'église au Grand-Lancy s'éteignait à 21h ou 22h, puis on aurait aimé qu'il aille jusqu'à 23h, c'est parce qu'en gros il y a des timers qui sont dessus, puis après on peut modifier des choses j'entends. Si on modifie un sapin, on modifie tous les sapins, en gros. Et après, ça fait un peu boule de neige. Ensuite, je vous rappelle aussi qu'il y avait une décision qui avait été prise par le Conseil administratif et l'ensemble des communes qui visait quand même à des économies d'énergie, et que des économies d'énergie, mais qui visait aussi à restreindre la pollution lumineuse sur le domaine public.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

M. DAHER : Pas d'autres questions ? Donc deux questions écrites qui seront transmises au Conseil administratif. Parfait. Donc je clôture la séance.

La séance est levée à 21h45.

La Secrétaire :

Hélène CONRADIN

Le Président :

Vincent DAHER

VILLE DE LANCY

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2026

QUESTIONS DU PUBLIC AU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pas de questions du public au Conseil administratif.